



# GUIDE DE LA DÉCLARATION

Les grands principes pour  
les adhérents de Valobat

---

**JANVIER 2025**  
**RÈGLES DE DÉCLARATION**

Catégories 1 et 2  
de la filière REP des Produits et Matériaux de  
**Construction du secteur du Bâtiment**

Version 1.1



# TABLE DES MATIÈRES

<b>ÉDITO</b>	<b>3</b>
<b>1. LES INDISPENSABLES</b>	<b>4</b>
Valobat, votre éco-organisme multi-REP Les étapes clés de la déclaration 2024 Les grandes questions de la déclaration 2024 Particularité du barème 2024 : les éco-modulations Les modifications dans le barème	
<b>2. SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ ? LES GRANDS PRINCIPES</b>	<b>14</b>
Le statut de fabricant Le statut de distributeur Le statut d'importateur Le statut de fabricant étranger	
<b>3. LES RÈGLES GÉNÉRALES</b>	<b>20</b>
Organisation de la déclaration Principe de responsabilité et de bonne foi Périmètre géographique et export Périmètre du bâtiment Que déclarer dans le produit ? La déclaration : Régime général et régimes simplifiés	
<b>4. LES ECO-MODULATIONS</b>	<b>34</b>
<b>5. LES RÈGLES DE DÉCLARATION PAR FAMILLE DE PMCB</b>	<b>44</b>
I. Matériaux et gros œuvre II. Façade, couverture et étanchéité III. Bois, Charpente et panneaux IV. Cloisons V. Isolants VI. Menuiseries VII. Revêtements sols, murs et plafonds VIII. Equipements IX. Infrastructure électrique et de communication X. Colles, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre XI. Réseaux (alimentation, évacuation, assainissement, chauffage...) XII. Aménagements extérieurs XIII. Produits divers	



## ÉDITO

---

Chère adhérente, cher adhérent,

L'année écoulée a confirmé l'engagement des acteurs du Bâtiment à accélérer la circularité au sein du secteur.

Vos efforts collectifs ont permis de consolider les avancées initiées en 2024, notamment à travers le déploiement d'un réseau de plus de 3000 points de reprise actifs, répondant aux besoins de collecte des déchets du bâtiment.

En 2025, le contexte économique complexe qui impacte notre secteur appelle à des ajustements nécessaires pour garantir une application adaptée de la réglementation.

À ce titre, et en raison du report de publication du barème 2025, votre démarche de déclaration du premier trimestre 2025 portera exclusivement cette année sur les mises en marché réelles de l'année 2024 (N-1).

Cette étape simplifiée témoigne de notre volonté de vous accompagner avec pragmatisme dans votre mise en conformité.

Ce guide a été conçu pour vous apporter des réponses claires et pratiques sur les modalités de cette déclaration.

Il constitue également une passerelle vers les guides spécifiques aux filières Ameublement et Bricolage & Jardin, pour celles et ceux concernés par ces obligations.

Nous vous en souhaitons une lecture attentive et restons pleinement mobilisés à vos côtés pour franchir ensemble cette nouvelle étape vers une gestion toujours plus responsable et circulaire de nos produits.

### **Florence Collot**

Directrice des Relations Adhérents

### **Hervé de Maistre**

Président



**1**



## **LES INDISPENSABLES**



## LE GUIDE



**Ce guide s'adresse aux adhérents de Valobat pour leur permettre d'effectuer leur déclaration avec le maximum d'information.**

Ce guide vient en complément du guide de l'OCAB : « Règles-communes-OCAB-Producteur-de-PMCB » disponible ici : <https://oca-batiment.org/ressources/>

Dans l'ensemble de ce guide, nous indiquerons :

- › **sous le sigle REP** : la Responsabilité Elargie du Producteur
- › **sous le sigle PMCB** : les Produits et Matériaux de la Construction du Bâtiment
- › **sous le sigle IDU** (Identifiant Unique) : il s'agit d'un numéro d'identifiant unique délivré par l'ADEME attestant que vous avez bien adhéré à un éco-organisme

### **Vous n'avez pas encore adhéré?**

Suivez le lien : <https://www.valobat.fr/adherer-a-valobat/>



## **VALOBAT** **Votre éco-organisme multi-REP**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Valobat vous accompagne sur les REP Articles de Bricolage et Jardin et Déchets d'Eléments d'Ameublements en complément de la REP Bâtiment.

**Ce guide s'inscrit dans une série de ressources disponibles via la rubrique espace documentaire de votre espace personnel :**

<https://myvalobat-adherents.valobat.fr/login>



## LES ÉTAPES CLÉS DE LA DÉCLARATION 2025



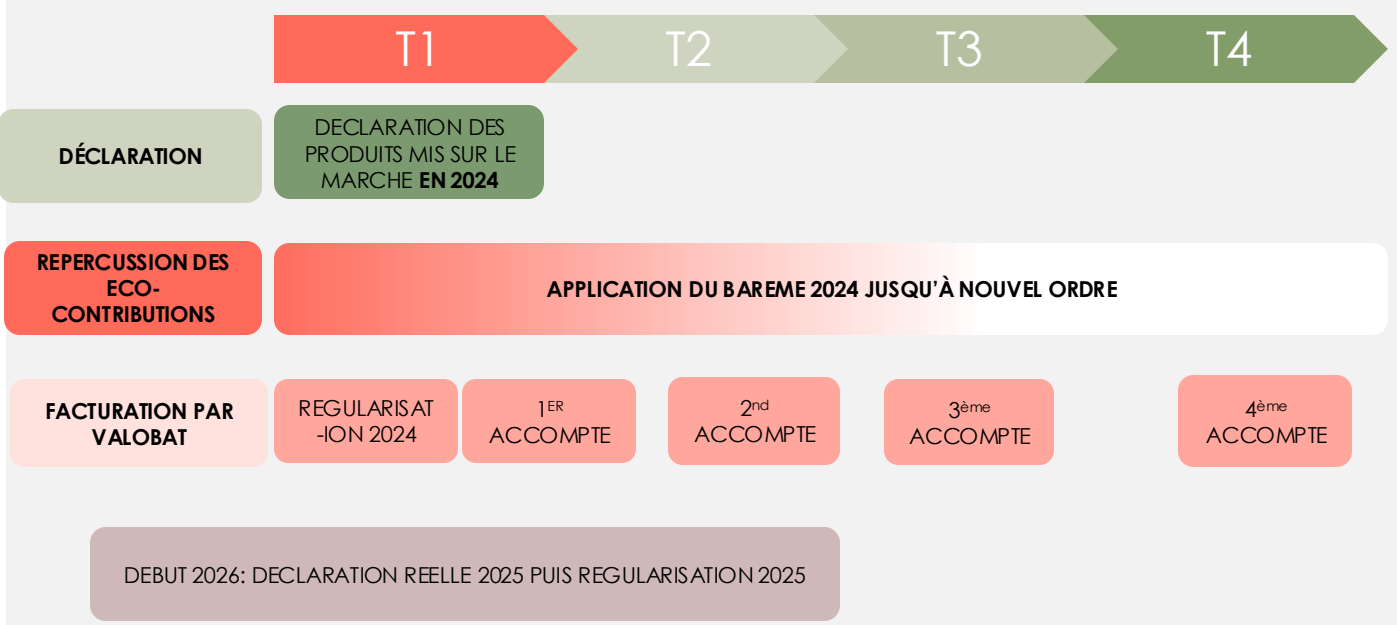
**DU 1<sup>er</sup> JANVIER  
AU 31 MARS 2025,**  
vous devez réaliser la déclaration  
**au réel** des produits mis sur le  
marché entre **LE 1<sup>er</sup> JANVIER ET  
LE 31 DÉCEMBRE 2024.**

Votre déclaration au réel sera comparée à votre déclaration prévisionnelle effectuée début 2024.

En cas d'écart entre votre déclaration prévisionnelle et votre déclaration au réel, une régularisation sera effectuée.



### CALENDRIER DECLARATION REP PMCB 2025



En cas d'évolution du barème en cours d'année 2025, ceux-ci seront communiqués largement avec un délai de mise en œuvre suffisamment long pour vous permettre de vous y adapter et de les répercuter.

Dans ce cas :

- les acomptes de facturation seront recalculés sur la base de ce nouveau barème.
- Nous offrirons la possibilité à ceux qui le souhaitent d'effectuer une déclaration prévisionnelle 2025 afin de visualiser le montant prévisionnel de votre facture 2025 et, le cas échéant, ajuster les quantités mises en marché à votre activité.



# LES GRANDES QUESTIONS DE LA DÉCLARATION 2024

Déclarer ses mises sur le marché consiste à répondre à quelques questions clés.

## QUESTIONS CLÉS

1

**QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS ?**

2

**MON ENTREPRISE DOIT-ELLE DÉCLARER CES PRODUITS ?**

3

**QUELLES SONT LES QUANTITÉS À DÉCLARER ?**

4

**QUELLE EST LA TARIFICATION ASSOCIÉE ?**

## INFORMATIONS NÉCESSAIRES

- **Liste des produits mis sur le marché en 2024** assujettis à la réglementation
- **Liste des produits pouvant bénéficier d'une éco-modulation en 2024**
- **Moteur de recherche Valobat :**  
<https://www.valobat.fr/telecharger-le-bareme/>

- **Vérifier le CA de l'entreprise** (seuil de la déclaration simplifiée : 2M€)
- **Vérifier les fusions / acquisitions / cessions** entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024
- **Vérifier que toutes les filiales de groupe ont bien adhéré** et ont effectué leur déclaration (en direct, au travers d'un mandataire ou dans la déclaration du groupe)
- **Vision de votre organisation commerciale** (marque de distributeur, sous-traitance ...)

- **Volumes des produits mis sur le marché** (factures, reporting...)

- **Barèmes Valobat (moteur de recherche et téléchargement Excel) :**  
<https://www.valobat.fr/telecharger-le-bareme/>



## QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS ?

Selon la réglementation, les « *PMCB sont les produits et les matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules, et à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier* ».

L'avis au producteur du 17 juin 2023 liste les grandes familles de produits assujettis. Attention, l'avis au producteur n'est pas exhaustif.

Cette définition étant très générale, des travaux ont été réalisés tout au long de cette année de façon à clarifier les sujets :

- Frontière bâtiment/TP
- Frontière REP PMCB/Autres REP ...

**Dans un souci de simplification de la recherche des produits pour nos adhérents, Valobat a classé les produits concernés en 12 familles**  
(voir détails à partir de la [page 23](#)).



**MATÉRIAUX  
ET GROS ŒUVRE**



**REVÊTEMENTS DE SOL, MUR  
ET PLAFOND**



**FAÇADE, COUVERTURE  
ET ÉTANCHÉITÉ**



**ÉQUIPEMENTS**



**BOIS, CHARPENTE  
ET PANNEAUX**



**INFRASTRUCTURE ÉLECTRIQUE  
ET DE COMMUNICATION**



**CLOISONS**



**COLLES, PEINTURES, VERNIS,  
RÉSINES, PRODUITS DE  
PRÉPARATION ET DE MISE EN  
ŒUVRE**



**ISOLANTS**



**RÉSEAUX** (alimentation,  
évacuation, assainissement,  
chauffage, etc.)



**MENUISERIES**



**AMÉNAGEMENTS  
EXTÉRIEURS**

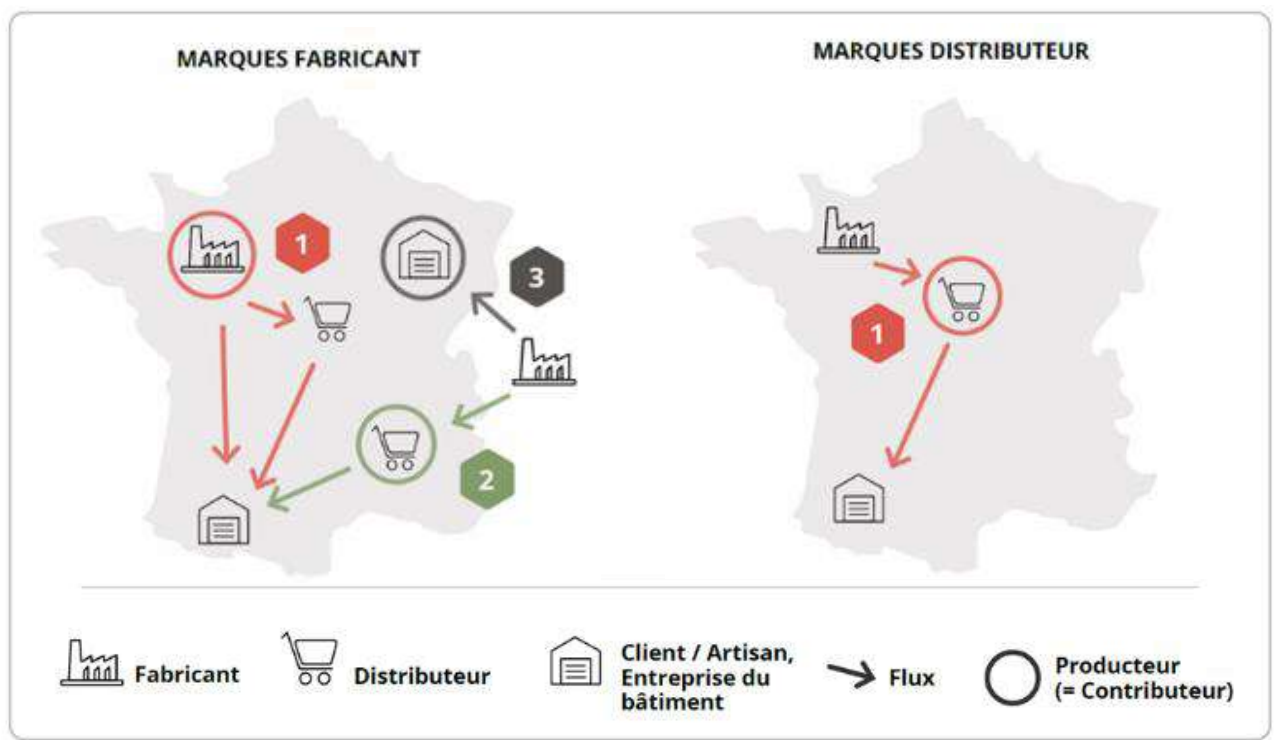




# QUAND SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ ?

**Les entités qui doivent déclarer leurs produits et matériaux assujettis sont :**

- ⊗ **LES FABRICANTS DE PMCB**  
qui mettent directement sur le marché français des produits ou matériaux à leur(s) marque(s), à leur nom ou sans marque ;
- ⊗ **LES INTRODUCTEURS ET IMPORTATEURS DE PMCB**  
fabriqués à l'étranger et mis sur le marché français ;
- ⊗ **LES DISTRIBUTEURS DE PMCB**  
qui font fabriquer des PMCB sur la base de cahiers des charges spécifiques et les mettent à leur marque ;
- ⊗ **LES SITES DE VENTE EN LIGNE DE PMCB**  
pour le compte d'un tiers comme les places de marché, portails de vente Internet... sauf si le site dispose des éléments justifiant que le tiers a déjà rempli ses obligations.

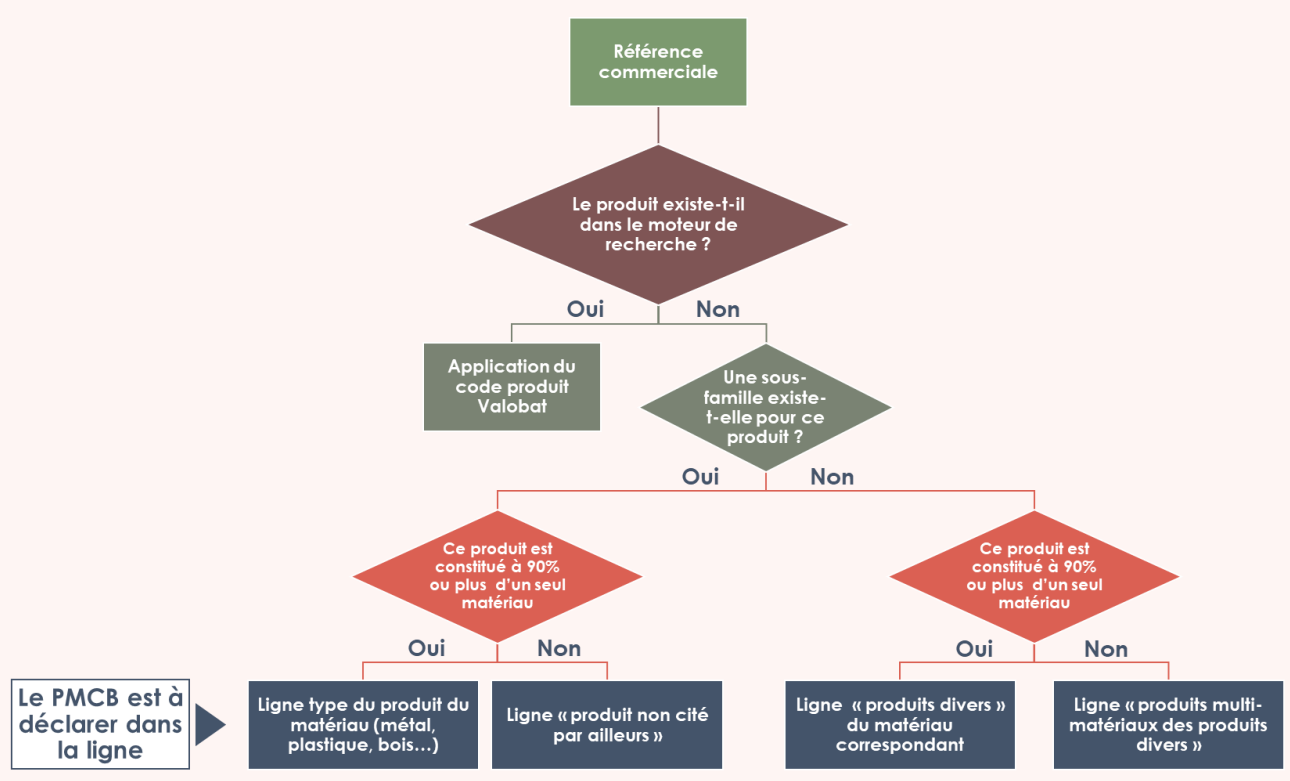


Voir détails à partir de la [page 11](#)



# QUELLE TARIFICATION DOIS-JE APPLIQUER ?

## IDENTIFICATION DE LA LIGNE DE BARÈME DE MON PMCB



Le moteur de recherche du site internet de Valobat permet de retrouver simplement la ligne de barème correspondante au produit recherché ou de rechercher une ligne de barème par famille applicative de produits :

<https://www.valobat.fr/bareme-moteur-de-recherche/>

Vous n’y retrouvez pas vos produits ? Contactez notre Centre de Relation Clients au 01.80.83.60.70 pour bénéficier de l’aide de nos experts pour vérifier l’assujettissement des produits que vous mettez sur le marché.

Si votre produit peut être vendu dans le secteur du Bâtiment ou du TP, rendez-vous sur la page de ce guide dédiée aux produits mixtes (page 25).

Depuis 1<sup>er</sup> mai 2024, des éco-modulations sont déployées sur certaines lignes de barème comme l’impose le cahier des charges des éco-organismes.



## PARTICULARITE DU BARÈME 2024 : LES ÉCO-MODULATIONS

### CONTEXTE

Éléments clés de la mise en œuvre de la REP PMCB, les éco-modulations viennent ajuster les éco-contributions des adhérents de Valobat par des bonus et malus tenant compte de la performance environnementale des produits et matériaux du bâtiment mis sur le marché.

En 2024, Valobat a choisi de ne mettre en œuvre que des bonus afin d'inciter les acteurs à développer l'éco-conception.

Cette obligation réglementaire visant à inciter les acteurs du Bâtiment à s'engager dans une démarche d'éco-conception fait l'objet d'un déploiement progressif et est entrée en application en même temps que le barème de Valobat, le 1<sup>er</sup> mai 2024.

A cet effet, une première liste de produits et matériaux concernés par cette éco-modulation a été définie par Valobat au sein des Comités de Secteur.





## LES MODIFICATIONS DANS LE BARÈME

Certaines lignes du barème Valobat ont évolué entre 2023 et 2024. Le tableau suivant précise de façon synthétique les modifications effectuées dans le barème.

CODE PRODUIT 2023	FAMILLE	TYPE DE PRODUIT	TYPE DE MODIFICATION (ajout, fusion, suppression)	MODIFICATION APPORTÉE DANS LE BARÈME 2024	CODE PRODUIT 2024
-	<b>MATÉRIAUX ET GROS ŒUVRE</b>	Chaux	Ajout de ligne	Nouvelle ligne de barème	<b>010200700</b>
-	<b>MATERIAUX ET GROS ŒUVRE</b>	Mortiers et enduits organiques (pâtes >25kg)	Séparation de lignes	Les mortiers et enduits organiques en pâte ont été répartis en 3 lignes selon l'application du produit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enduits extérieurs organiques (pâte &gt; 25kg)</li> <li>• Enduit intérieur organique (pâte &gt; 25kg)</li> <li>• Enduit à projeter intérieur / extérieur organique (pâte &gt;25kg)</li> </ul>	<b>10300500</b> <b>10300300</b> <b>10300600</b>
-	<b>FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ</b>	Panneau sandwich mince (ep≤50mm) à parement aluminium et âme polystyrène extrudé	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	<b>020401200</b>
-	<b>FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ</b>	Panneau sandwich mince (ep>50mm) à parement aluminium et âme polystyrène extrudé	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	<b>020401300</b>
-	<b>FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ</b>	Panneaux sandwichs à parement aluminium et âme laine de roche	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	<b>020401400</b>
-	<b>CLOISONS</b>	Cloison alvéolaire en plâtre	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	<b>040300700</b>
<b>0505003</b>	<b>ISOLANTS</b>	Panneau et rouleau d'isolation en laine de verre		Les panneaux et rouleaux d'isolation en laine de verre ont été scindés en deux ligne selon la densité du produit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les panneaux et rouleaux d'isolation en laine de verre (densité &gt;55kg/m3)</li> <li>• Les panneaux et rouleaux d'isolation en laine de verre (densité &lt;55kg/m3)</li> </ul>	<b>050501100</b> <b>050500300</b>
-	<b>ISOLANTS</b>	Élément d'isolation majoritairement en perlite expansée	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	<b>050100900</b>
<b>1308001</b>	<b>ISOLANTS</b>	Isolant à base de verre cellulaire	Ajout nouvelle ligne	Nouvelle ligne de barème	<b>050101000</b>
<b>0611001</b> <b>0604001</b>	<b>MENUISERIE</b>	Lantemeau et accès toiture toute dimension et structure  Trappe, châssis de désenfumage et ouvrant de ventilation toute dimension toute structure	Fusion de lignes	Les lignes <b>0611001</b> et <b>0604001</b> ... sont fusionnées en une seule ligne.	<b>060400100</b>

## LES MODIFICATIONS DANS LE BARÈME

Certaines lignes du barème Valobat ont évolué entre 2023 et 2024. Le tableau suivant précise de façon synthétique les modifications effectuées dans le barème.

CODE PRODUIT 2023	FAMILLE	TYPE DE PRODUIT	TYPE DE MODIFICATION (ajout, fusion, suppression)	MODIFICATION APPORTÉE DANS LE BARÈME 2024	CODE PRODUIT 2024
-	<b>MENUISERIE</b>	Ouvrant de porte de communication	Ajout de ligne		<b>060800400</b>
-	<b>MENUISERIE</b>	Autres vantaux ouvrants (sauf portes industrielles)	Ajout de ligne		<b>060800300</b>
-	<b>MENUISERIE</b>	Huisserie y compris châssis galandage	Ajout de ligne		<b>060800500</b>
<b>0609002</b>	<b>MENUISERIE</b>	Claustra	Changement d'unité	Passage du m linéaire à l'unité	<b>060900200</b>
-	<b>REVÊTEMENT DE SOL, MURS ET PLAFONDS</b>	Carrelage	Ajout de ligne		<b>070101300</b>
-	<b>EQUIPEMENTS</b>	Enveloppe et coffret en métal	Ajout de ligne		<b>080400600</b>
-	<b>EQUIPEMENTS</b>	Enveloppe et coffret en plastique	Ajout de ligne		<b>080400700</b>
-	<b>COLLES, PEINTURES, VERNIS, RÉSINES, PRODUITS DE PRÉPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE</b>	Colorant, pigment, teinte et autre additif pour peintures et enduits décoratifs >1,5kg	Ajout de ligne		<b>100300200</b>
-	<b>COLLES, PEINTURES, VERNIS, RÉSINES, PRODUITS DE PRÉPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE</b>	Produit de traitement du bois >25L et 30kg	Ajout de ligne		<b>100300400</b>
<b>1203002</b>	<b>AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS</b>	Grillage	Changement d'unité	Passage du m linéaire à la tonne	<b>120300200</b>
<b>1204001</b>	<b>AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR</b>	Enrobé bitumineux	Ligne scindée en deux	La ligne Enrobé bitumineux (1204001) a été scindée en deux codes produits : Enrobés bitumineux pour voirie (120400100/120400110) Enrobé bitumineux pour étanchéité(120400200)	<b>120400100</b> <b>120400110</b> <b>120400200</b>



# 2

## **SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ ?** LES GRANDS PRINCIPES

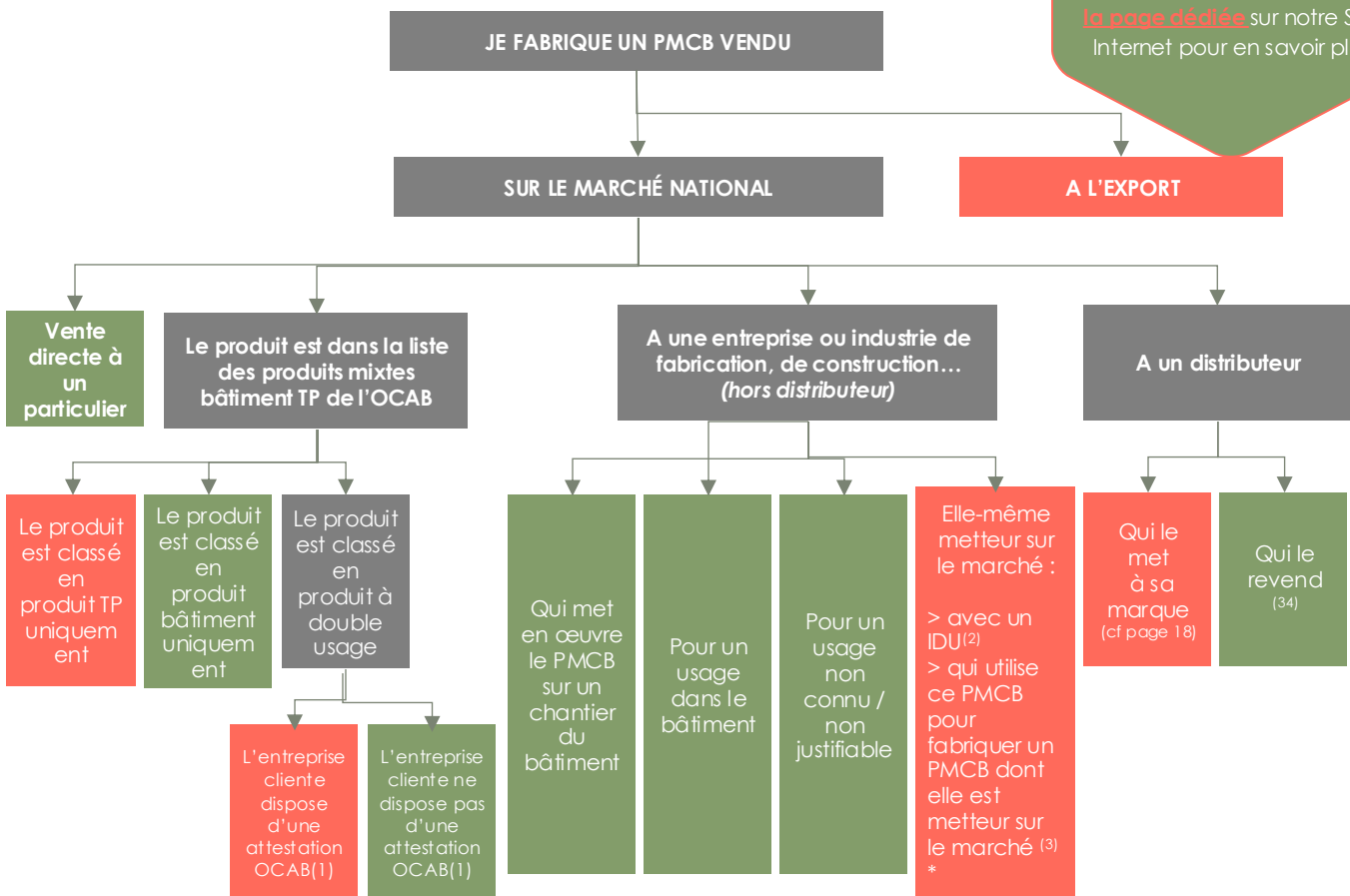
# 1. LE STATUT DE FABRICANT

▶ Le schéma suivant permet de vous aider à déterminer si en tant que fabricant, vous devez effectuer la déclaration des produits

Pour plus de détail sur les produits à double usage (bâtiment / TP), rendez vous page 25

**PRODUIT SANS MARQUE**  
 Dans le cas de la fabrication d'un produit sans marque « produit blanc », c'est le fabricant du PMCB qui est considéré comme le metteur sur le marché.

**FABRICANT POSEUR**  
 Si vous êtes fabricant poseur de PMCB, vous pouvez être concerné par la REP. RDV sur [la page dédiée](#) sur notre Site Internet pour en savoir plus



## Légende

Produit à déclarer

Produit à ne pas déclarer

(1) attestation disponible sur le site de l'OCAB: <https://oca-batiment.org/ressources/>

(2) IDU : numéro d'identification unique délivré par l'ADEME

(3) sous réserve que l'entreprise cliente dispose d'un N° IDU et s'engage à déclarer la totalité des PMCB cédés par l'entreprise fournisseur, soit sous la forme des PMCB plus complexes transformés qu'elle fabrique soit sous leur forme initiale en cas de revente directe sans transformation

(4) sauf en cas de vente directe ou commande spéciale via la distribution par une entreprise en capacité de prouver à la commande que les PMCB vendus ont un usage hors bâtiment (sur base de justificatifs et sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties)

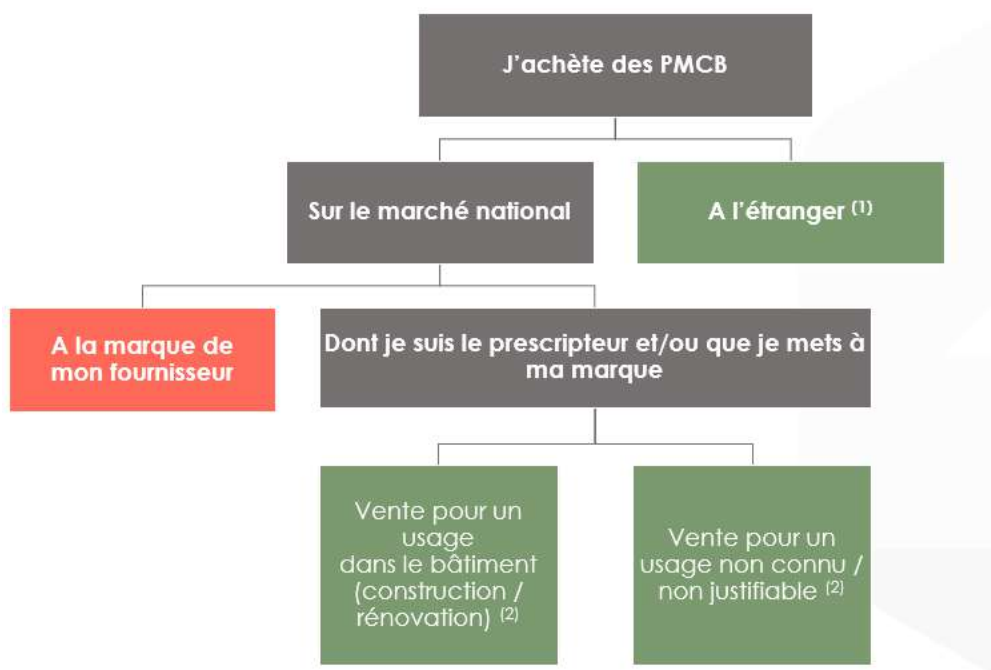
\* Liste OCAB des produits complexes et attestation de mise sur le marché de produits complexes OCAB

## 2. LE STATUT DE DISTRIBUTEUR

▶ Le schéma suivant permet de déterminer si **en tant que distributeur, vous êtes ou non metteur sur le marché de PMCB.**

N.B : Dans les cas où **le distributeur prescrit un cahier des charges pour faire fabriquer le produit** en marque de distributeur, le distributeur revendeur sous sa marque est le producteur et applique l'éco-contribution.

Le fabricant ou l'importateur de PMCB qui fournit le produit/matériau à son client distributeur n'applique ainsi pas l'éco-contribution (vente en franchise d'éco-contribution).



### Légende

Produit à déclarer

Produit à ne pas déclarer

(1) Sauf si mon fournisseur a adhéré volontairement à un éco-organisme

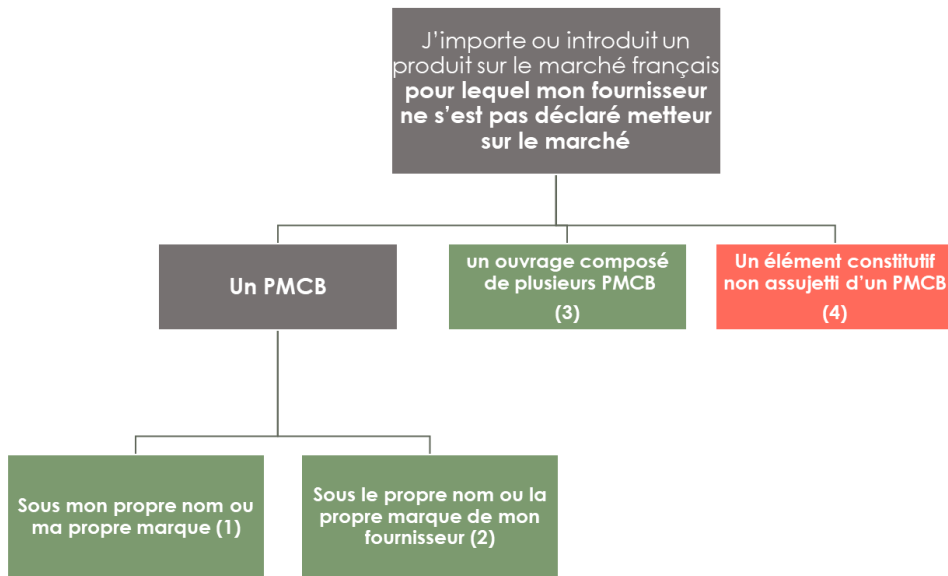
(2) Sauf en cas de vente directe ou commande spéciale par une entreprise en capacité de prouver à la commande que les PMCB vendus ont un usage hors bâtiment (sur base de justificatifs et sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties)

Une marque de distributeur (ou MDD) est une marque appartenant à une enseigne qui l'utilise pour commercialiser les produits qu'elle a fait fabriquer par un industriel.



### 3. LE STATUT D'IMPORTATEUR

▶ Le schéma suivant permet de déterminer si en tant qu'importateur (ou introducteur) de PMCB, vous êtes ou non considéré comme metteur sur le marché au sens de la REP PMCB.



#### Légende

Produit à déclarer

Produit à ne pas déclarer

(1) sauf en cas de vente directe ou commande spéciale par une entreprise en capacité de prouver à la commande que les PMCB vendus ont un usage hors bâtiment (sur base de justificatifs et sous réserve de l'accord de l'ensemble des parties) .

(2) sauf si mon fournisseur a adhéré de façon volontaire à un éco-organisme et qu'il possède un IDU.

(3) je déclare chaque PMCB.

(4) je ne déclare pas cet élément car c'est le produit fini qui devra être déclaré.

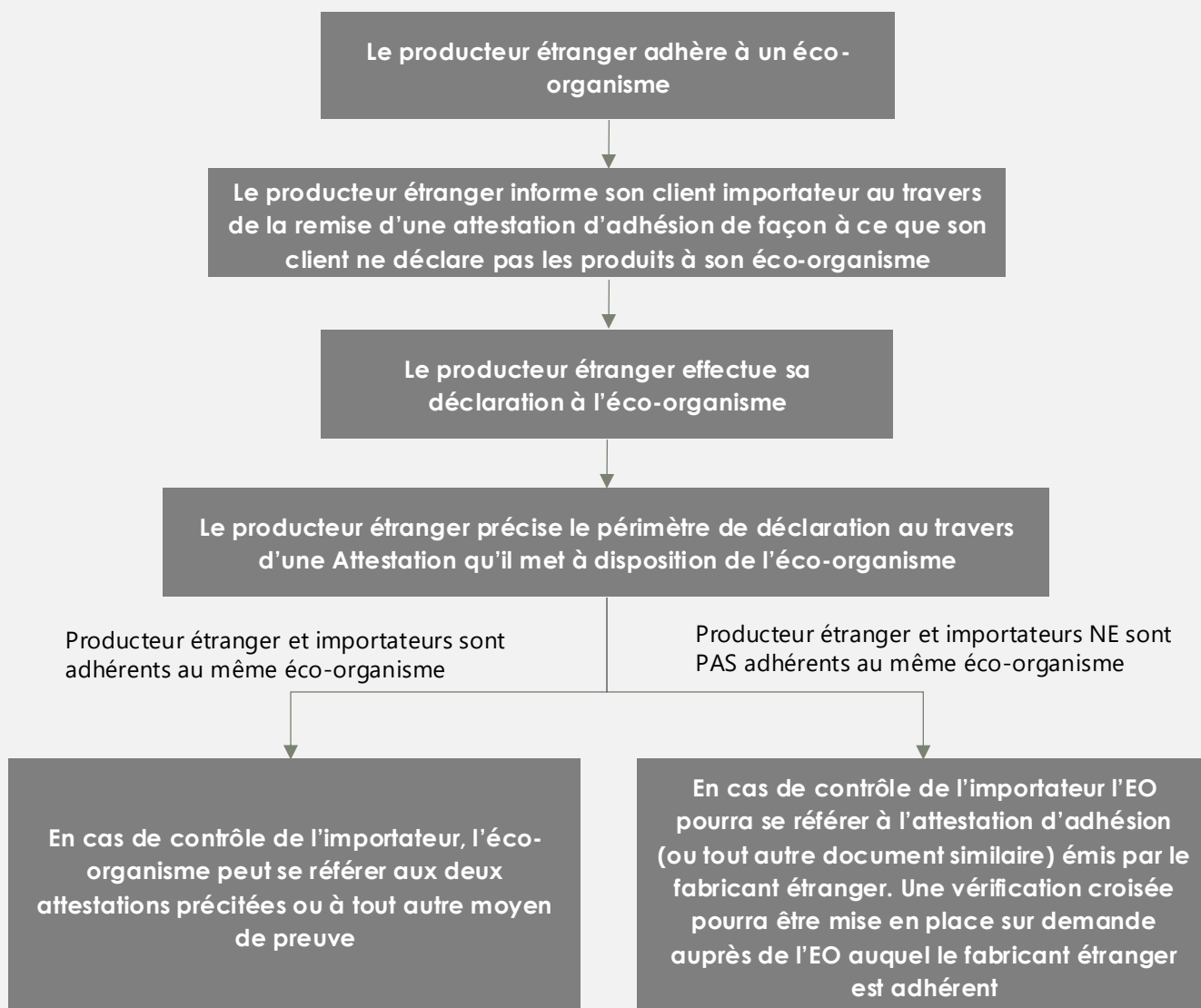
Les entités importatrices ou introductrices doivent déclarer à Valobat les PMCB importés ou introduits sauf si elles sont en mesure de prouver que l'exportateur a lui-même contribué à la REP pour les produits concernés. Cette obligation concerne : →

- > **Le maître d'ouvrage professionnel d'un chantier** réalisé en France achetant directement PMCB à l'étranger, pour le cas échéant les faire installer sur ce chantier ;
- > **L'entreprise achetant des PMCB à l'étranger** et, le cas échéant, les introduisant en France pour les installer sur un chantier ;
- > **Le distributeur** achetant des PMCB à l'étranger.

## LE STATUT DE FABRICANT ÉTRANGER

Un producteur étranger peut adhérer à Valobat et déclarer à la place de ses clients introducteurs ou importateurs les PMCB qu'il fabrique.

Dans ce cas, l'entreprise étrangère doit appliquer la procédure suivante, disponible également sur le site de l'OCAB avec les attestations correspondantes.





## CAS DE LA PLACE DE MARCHÉ

Conformément à l'article L541-10-9 du Code de l'environnement,

*Lorsqu'une personne physique ou morale facilite, par l'utilisation d'une interface électronique telle qu'une place de marché, une plateforme, un portail ou un dispositif similaire, les ventes à distance ou la livraison de produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur pour le compte d'un tiers, cette personne est tenue de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent conformément aux dispositions des articles L. 541-10 et L. 541-10-8.*

*Toutefois, les dispositions du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas lorsque la personne physique ou morale dispose des éléments justifiant que le tiers a déjà rempli ces obligations. Dans ce cas, elle est tenue de consigner les justificatifs correspondants dans un registre mis à disposition de l'autorité administrative. La détention d'un identifiant unique délivré pour ces produits en application de l'article L. 541-10-13 au titre de la responsabilité élargie du producteur est réputée valoir conformité du tiers à ses obligations.*



### EXEMPLE DU DROPSHIPPING

Le dropshipping ou « livraison directe » est une vente sur internet dans laquelle le vendeur ne se charge que de la commercialisation et de la vente du produit. Il reste cependant responsable de plein droit de la bonne exécution de la commande passée par le consommateur.

Les sites e-commerce sont présumés être les détenteurs des produits acquis et livrés à l'aide de la plateforme. Ce principe vaut indifféremment pour les places de marché et les dropshippers. Autrement dit, ils sont redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des articles importés.

De ce fait, la boutique pratiquant le dropshipping devra s'acquitter de la TVA à la place des clients finaux. La taxe sera exigible, même sur les biens importés valant moins de 150 euros. Elle s'applique aussi aux produits vendus dans un pays membre de l'Union européenne par un fournisseur étranger. Les frais de douane, en revanche, seront à la charge des acheteurs, pour les colis excédant 150 euros.

A ce titre, on peut estimer que le vendeur est présumé être également le redevable de l'éco-contribution, si les produits sont importés en France.



# 3

---

## RÈGLES GÉNÉRALES



## ORGANISATION DE LA DÉCLARATION

La déclaration 2025 est la seconde déclaration « réelle » pour les adhérents de Valobat. Le contexte ayant conduit le Conseil d'Administration de Valobat à conserver jusqu'à nouvel ordre le barème 2024, elle n'est pas accompagnée d'une déclaration « prévisionnelle » de vos mises en marché pour l'année 2026.

## PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ ET DE BONNE FOI

Le metteur sur le marché est responsable de sa déclaration à l'éco-organisme. Il doit la faire de bonne foi sur la base d'éléments contrôlables et justifiables. Dans le cadre des contrôles que Valobat a l'obligation de réaliser chaque année auprès d'un échantillon de ses adhérents, des pièces justificatives devront être produites pour attester l'exactitude de la déclaration (factures de vente, factures d'achat pour les importations, bons de livraison...).

La déclaration est basée sur des éléments attestables.

Afin de faciliter l'application du barème de contribution, Valobat propose des unités de déclaration adaptées aux unités de vente de chaque PMCB (tonne, m<sup>2</sup>, m<sup>3</sup>, unité ou mètre linéaire) et aisément extractibles des systèmes d'information. En cas de difficulté, l'adhérent peut mettre en place des conversions entre ses propres unités et celles de Valobat et pouvoir en attester. A cet effet, Valobat propose un outil pour les produits bois. Nos équipes se tiennent à votre disposition en cas de questions.

## PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET EXPORT

Le principe de Responsabilité Elargie du Producteur s'applique de la même manière en **France métropolitaine, dans les régions et départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer concernés par la REP.**

Les PMCB exportés ne sont pas concernés par la REP et ne doivent donc pas être déclarés.

Le metteur sur le marché est responsable de sa déclaration et devra apporter la preuve que le produit a bien été exporté.



### TERRITOIRES CONCERNÉS

**FRANCE MÉTROPOLITAINE** dont Corse

### RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

- > Guadeloupe
- > Guyane
- > Martinique
- > Réunion
- > Mayotte

### COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER :

- > Saint-Martin
- > Saint-Pierre-et-Miquelon

### TERRITOIRES OÙ LA REP NE S'APPLIQUE PAS

- > Polynésie française
- > Nouvelle-Calédonie
- > Wallis-et-Futuna
- > Saint-Barthélemy



## PRODUITS ET MATERIAUX HORS REP

Les produits et matériaux concernés se limitent à ceux utilisés dans le bâtiment ou sur son terrain d'assiette. On entend par là, les produits qui sont susceptibles de rentrer dans la composition d'un bâtiment quel qu'en soit l'usage (habitation, industrie, tertiaire, école, loisirs ...) ou des éléments bâtis sur sa parcelle (parking, terrasse, piscine ...). Cette distinction ne concerne pas les produits considérés sur le périmètre produits mixtes bâtiment/TP par l'OCAB.

A partir des exemples fournis par les textes réglementaires, voici une liste non exhaustive de produits ou matériaux qui sont exclus du périmètre de la REP PMCB :

- **Les terres excavées ;**
- **Les outils et équipements** techniques industriels ;
- **Les installations nucléaires** de base ;
- **Les monuments funéraires** : les caveaux, monuments, columbariums et tombeaux, pierres tombales, entourage ;
- **Les produits à usage uniquement TP** définis par l'OCAB.
- **La part des produits et matériaux de construction à double usage** définis par l'OCAB ([cf. procédure produits à double usage](#))
- **Les produits et matériels installés sur la durée du chantier** (base vie de chantier ...) dont l'usage est provisoire ;
- **Les camping-cars**, roulottes, mobil-homes ;
- **Les produits et matériaux des rails, pistes d'aéroports ... ;**
- **Les produits déjà soumis à une autre filière REP.**







## QUE DÉCLARER DANS LE PRODUIT ?

Les produits devant être déclarés au poids sont à déclarer uniquement sur le poids du produit, **c'est-à-dire sans les emballages et sans la documentation** éventuellement incluse.

**Seule exception**, les produits relevant de la famille réglementaire 2c «Colles, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre» doivent être déclarés en incluant le poids de l'emballage.

### DÉCLARATION D'UN PRODUIT «MONO MATÉRIAUX / MULTI MATÉRIAUX »

Un produit est considéré comme « majoritairement composé » d'un matériau s'il comporte plus de 90% en poids de ce matériau.

A titre d'illustration, une feuille de produit en plastique revêtue d'un autre matériau pourra être déclarée dans une ligne « produit en plastique » si le revêtement ne dépasse pas 10% du poids du produit.

### PRODUITS COMPLEXES ET TRANSFORMÉS

#### UN PRODUIT = UNE SEULE CONTRIBUTION

Un PMCB ne contribue qu'une seule fois au cours de son cycle de vie à la REP PMCB.

La déclaration du produit ne doit donc être réalisée que par un seul metteur sur le marché.

Les composants (ou semi produits) d'un PMCB ne doivent pas être déclarés en tant que tel. L'éco-contribution du produit fini intègre les éco-contributions des composants.

Les metteurs sur le marché de produits transformés peuvent utiliser l'attestation « produits complexes » de l'OCAB située ici : <https://oca-batiment.org/ressources/>

#### Exemple :

*Les profilés contribuent au niveau de la fenêtre finalisée et non via les profilés vendus par les gammistes.*

*Les débits de bois en plots (grume de bois reconstitué) ne sont pas assujettis à ce stade de transformation : ils seront à déclarer au niveau du produit fini (parquet, menuiserie...)*



### PRODUIT COMPLEXE

Un **produit complexe** est un produit cité dans l' Avis au Producteur **fabriqué à partir de plusieurs PMCB** eux aussi assujettis.

**Les produits complexes doivent être déclarés au niveau du produit fini.**

#### EXEMPLE

##### **Béton Prêt à l'Emploi**

*Le BPE est le produit assujetti dans le cas où il est fabriqué en centrale à béton. Dans ce cas, les composants ne doivent pas être déclarés par le fournisseur. Si le béton est fabriqué sur chantier, ce sont les composants du BPE qui doivent être déclarés sur la base des lignes de barème Valobat (ciment, granulats ...)*

##### **Le caisson chevronné**

Le caisson chevronné est un produit assujetti par la REP PMCB. Dans ce cas, les composants (laines minérales, bois..) vendus au fabricant de caissons chevronnés ne doivent pas être déclaré par le fournisseur

**Autres cas d'application :**  
mortier, panneaux sandwich...

### PRODUIT TRANSFORMÉ

Un **produit transformé** est un produit cité dans l' Avis au Producteur, **fabriqué à partir d'un autre PMCB** assujetti aussi.

**C'est le produit final qui doit être déclaré.**

#### EXEMPLE

##### **Les lames de terrasse**

*Les lames de terrasse sont assujetties par la REP PMCB. Si elles sont fabriquées à partir de bastaings ou de madriers, ces derniers ne doivent pas être déclarés par leur fournisseur.*

**Cas particulier de la charpente métallique :**  
cf. partie 1 des règles de déclaration







## PRODUITS RÉEMPLOYÉS

Les produits réemployés ne sont pas assujettis à la REP et ne doivent donc pas porter d'éco-contribution.

## GESTION DES PRODUITS ET MATÉRIAUX MULTI-USAGES ET MULTI-DESTINATIONS (produits mixtes)

Parmi les produits et matériaux assujettis à la REP PMCB et visés dans l'Avis aux producteurs du 17 juin 2023, certains produits ou matériaux sont, par destination, d'un usage double, c'est-à-dire qu'ils peuvent couramment être employés aussi bien dans le cadre d'activités visées par la REP PMCB (activités de construction, rénovation ou démolition du secteur du bâtiment ou de la parcelle bâtie) que dans le cadre d'activités de travaux d'ouvrage d'art ou de génie civil en dehors de la parcelle bâtie.

Une liste de ces produits à double usage a été mise à disposition de la filière par l'OCA Bâtiment sur son site Internet en mai 2023, conjointement à un Flash Info décrivant les modalités de gestion de l'application de l'éco-contribution sur ces produits.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023, des mesures de simplification de gestion de ces produits sont déployées par l'ensemble des éco-organismes.

## Comment gérer les produits à double usage depuis le 1er octobre 2023 ?

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, la liste des produits à double usage est considérablement restreinte.

### Pour un produit classé PMCB (application bâtiment)

- › Application systématique de l'éco-contribution sur tous les circuits de vente, peu importe la destination Bâtiment /Travaux Publics du produit
- › Disparition de l'attestation d'exonération

### Pour un produit sorti du périmètre PMCB (application TP)

- › Pas d'éco-contribution sur le produit, peu importe sa destination finale
- › Disparition de l'attestation d'exonération

### Pour un produit demeurant à double usage :

- 1. Vente directe :** Le client du metteur sur le marché doit lui fournir une attestation d'exonération s'il ne souhaite pas se voir facturer l'éco-contribution sur les produits mis en œuvre hors parcelle bâti
- 2. Vente indirecte par un distributeur :** Le metteur sur le marché applique systématiquement l'éco-contribution à son client distributeur. A date les éco-organismes attendent un arbitrage de la part de pouvoirs publics en vue de valider une procédure de remboursement

### Pour des produits ou matériaux employés dans d'autres industries que celles du bâtiment ou travaux publics :

Le client du metteur sur le marché doit lui fournir une attestation d'exonération pour ne pas se voir facturer l'éco-contribution sur ces produits.



## Comment déclarer les produits mixtes et facturer l'éco-contribution ?

	Produit sorti de la liste des PMCB	Produit considéré comme PMCB	Produit à double usage Bâtiment/TP
Facturation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis 1<sup>er</sup> octobre 2023, vous ne facturez plus l'éco-contribution sur ce produit, quel que soit le client</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, vous facturez systématiquement l'éco-contribution sur ce produit, quel que soit le client.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, vous facturez l'éco-contribution sur ce produit à vos clients, sauf à ceux qui vous apportent une attestation d'exonération annuelle ou ponctuelle.</li> </ul>
Déclaration	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ces produits ne sont pas à déclarer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclaration à Valobat de toutes les ventes de ce produit en 2024</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclaration à Valobat de toutes les ventes de ce produit en 2024 (hors exonérations basées sur des attestations).</li> </ul>

## Quels sont les produits concernés par les produits mixtes ?

		Arbitrages valables à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2023		
	PMCB actuellement dans la liste des PMCB à double usage B/TP	PMCB	Non PMCB	PMCB demeurant à double usage B/TP
CAT 1	Béton coulé en place et ses constituants, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>Béton ou mortier prêt à l'emploi</li> <li>Prémix (mélange de ciment, granulats, adjuvants)</li> <li>Granulat (dont sable)</li> <li>Ciment</li> <li>Adjuvants pour béton</li> <li>Fibres et colorants*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sable et gravillons conditionnés</li> <li>Prémix conditionné en sac</li> <li>Mortier prêt à l'emploi conditionné</li> <li>Ciment conditionné</li> <li>Granulat conditionné- Adjuvant conditionné ≤ 220 L*</li> <li>Mortier de scellement et de voirie conditionné ≤ 900 kg</li> <li>Fibres et colorants conditionnés ≤ 55 kg*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adjuvant &gt; 220L et vrac vendu en direct sur centrale à béton de chantier*</li> <li>Mortier de scellement et de voirie conditionné &gt; 900kg et en vrac</li> <li>Produits de cure*</li> <li>Agent de démoulage *</li> <li>Désactivants*</li> <li>Fibres et colorants conditionnés &gt; 55 kg et vrac vendu directement sur centrales de chantier*</li> </ul>	Béton prêt à l'emploi Mortier prêt à l'emploi Granulats en vrac Ciment en vrac Adjuvant en vrac vendu aux négoce*s Prémix en vrac Fibres et colorants en vrac vendu aux négoce*s
CAT 1	Tuyaux, produits d'assainissement préfabriqués en béton: <ul style="list-style-type: none"> <li>Tuyaux, pièces de raccords, buses, anneaux, etc.</li> <li>Regards, boîtes de branchement et d'inspection, chambres de bouches d'égout, réhausse, dalles réductrices, dalles de fermeture, etc.</li> </ul>	Tuyaux selon règles de coupure de l'avis aux producteurs pour les tuyaux métalliques et plastiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>produits relevant d'une norme spécifique à un usage bâtiment ou évacuation, ou :</li> <li>o jusqu'au DN90 inclus pour les produits utilisés en assainissement</li> </ul>	Tout le reste	
CAT 1	Eléments pour réseaux préfabriqués en béton <ul style="list-style-type: none"> <li>Caniveaux hydrauliques et autres (pour câbles, canalisations)</li> <li>Mâts, candélabres</li> <li>Chambres de télécommunication, coffrets, bornes pavillonnaires, etc.</li> </ul>	Bornes pavillonnaires	Tout le reste	



		Arbitrages valables à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2023		
	PMCB actuellement dans la liste des PMCB à double usage B/TP	PMCB	Non PMCB	PMCB demeurant à double usage B/TP
CAT 1	Produits pour voirie et environnement préfabriqués en béton:: – Pavés (pavés drainants, pavés à écarteurs, dalles gazon...) – Dalles de voirie – Bordures et caniveaux (dont caniveaux de chaussée et bordurettes)	Pavés : épaisseur inférieure ou égale à 6 cm Dalles : épaisseur inférieure ou égale à 6 cm Bordurette de type P1 P2 P3 P4	Pavé : égale ou supérieur à 8 Dalles : égale ou supérieur à 8 Bordures de type T1 T2 T3 T4, CS1 CS2 CS3 CS4 Caniveaux CC Quai-bus	
CAT 1	Equipements d'épuration préfabriqués en béton: - fosses septiques - épurateurs - séparateurs - décanteurs - assainissement non collectif	Tout		
CAT 1	Clôtures, éléments de construction légers préfabriqués en béton - Eléments pour clôture et séparations tels que les panneaux pleins et ajourés, les lisses, les poteaux, les éléments annexes de clôture, les couronnements, les chaperons, les couvertines, les éléments de fondation, les plots pour poteaux, etc. - Eléments de construction légers pour les garages, les abris, les conteneurs déchets	Tout		
CAT 1	– Chaux – Liant à base de chaux	– Chaux conditionnée	– Chaux en vrac - Liant à base de chaux	

		Arbitrages valables à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2023		
	PMCB actuellement dans la liste des PMCB à double usage B/TP	PMCB	Non PMCB	PMCB demeurant à double usage B/TP
CAT 1	– Revêtements de sol de voirie (pavés, dalles, bordures) en pierre de construction	Pavés : épaisseur inférieure ou égale à 6 cm Dalles : épaisseur inférieure ou égale à 6 cm Bordurette de type P1 P2 P3 P4	Pavé : égale ou supérieur à 8 Dalles : égale ou supérieur à 8 Bordures de type T1 T2 T3 T4, CS1 CS2 CS3 CS4 Caniveaux CC Quai-bus	
CAT 1	Enrobé bitumineux			Enrobé bitumineux
CAT 1	Asphalte			Asphalte
CAT 1	– Granulats de drainage (drains...)	Granulats de drainage conditionnés		Granulats de drainage en vrac
CAT 1	– Granulats de remplissage pour voiries, réseaux, distribution (VRD)	Granulats de remplissage conditionnés		Granulats de remplissage en vrac
CAT 2	– Acier de ferrailage			Acier de ferrailage



Arbitrages valables à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2023				
	PMCB actuellement dans la liste des PMCB à double usage B/TP	PMCB	Non PMCB	PMCB demeurant à double usage B/TP
CAT 2	– Produits métalliques structurels (poutres...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les tubes formés à froid (selon EN 10219) d'épaisseur inférieure à 40 mm</li> <li>• Les profilés formés à froids d'épaisseur inférieure à 8 mm</li> </ul>	<p>Profils ouverts laminés à chaud, si l'une des conditions suivantes est remplie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nuance acier au-delà de S420</li> <li>• Qualité d'acier au-delà ou égale à K2</li> <li>• Epaisseur (aile ou âme) au-delà de 50 mm</li> <li>• Acier selon marquage "NF acier" (fascicule 66)</li> </ul> <p>Tôles et plaques, si l'une des conditions suivantes est remplie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Epaisseur au-delà de 80 mm : ouvrages hors bâtiment</li> <li>• Nuance au-delà de S460</li> <li>• Qualité au-delà ou égal à M,N</li> <li>• Acier selon marquage "NF acier" (fascicule 66)</li> </ul> <p> Tubes et profils creux fermés, si l'une des conditions suivantes est remplie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Profils formés à froid et finis à chaud (EN10210), d'épaisseur au-delà de 45mm</li> <li>• Acier selon marquage "NF acier" (fascicule 66)</li> </ul>	
CAT 2	– Enduits bitumineux d'étanchéité	– Enduits bitumineux d'étanchéité de bâtiment (pour fondations,	Enduits bitumineux d'étanchéité pour voirie	

Arbitrages valables à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2023				
	PMCB actuellement dans la liste des PMCB à double usage B/TP	PMCB	Non PMCB	PMCB demeurant à double usage B/TP
		soubassement, toit terrasse, imperméabilisation...)		
CAT 2	– Colle bitumineuse	– Colle bitumineuse		
CAT 2	– Produits liquides pour relevés à base de bitumes	– Produits liquides pour relevés à base de bitumes		
CAT 2	– Primaires bitumineux	– Primaires bitumineux		
CAT 2	Produits de séparation et pré-traitement des eaux	Produits de séparation et pré-traitement des eaux		
CAT 2	Géotextiles	<p>Produits définis par la norme 133181 / A1 et ayant une</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Largeur max 2m,</li> <li>- et longueur max 80m</li> <li>- Grammage maximal 150g/m<sup>2</sup> (référence DTU 64-1)</li> </ul> <p>- tous les géotextiles pour piscine</p>	Autres géotextiles	



## Déclaration des pièces utilisées en service après-vente

Les produits complets remplacés lors du SAV (service après-vente) gratuit sont comptabilisés de la façon suivante lors de la déclaration.

- > le produit installé initialement doit être déclaré (+ 1 dans la déclaration)
- > le produit remplacé/retourné est à retrancher (-1 dans la déclaration)
- > le produit renvoyé en remplacement est à déclarer (+ 1 dans la déclaration)

Au final, **un seul produit doit être déclaré à Valobat.**

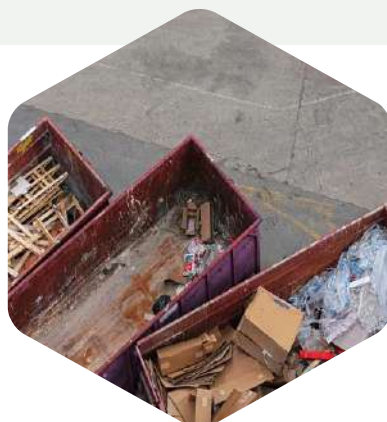
## Déclaration des pièces détachées

Les pièces détachées sont incluses dans la REP bâtiment.  
Les pièces détachées des menuiseries sont incluses dans l'éco-contribution du produit neuf.

**La quincaillerie du bâtiment est à déclarer quel que soit le mode de commercialisation.**

## Déclaration des produits facturés sur deux périodes

Dans le cas de chantiers longs, une partie de produits ou de la prestation peut être facturée sur deux barèmes différents (2023 et 2024 par exemple).





## LA DÉCLARATION : RÉGIME GÉNÉRAL ET RÉGIMES SIMPLIFIÉS

Valobat met en œuvre deux régimes de déclaration dépendants du chiffre d'affaires de l'entreprise, **la déclaration simplifiée et la déclaration générale.**



### LA DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

Elle est accessible aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2M€.



### LA DÉCLARATION GÉNÉRALE

Elle est accessible à toutes les entreprises, y compris celles ayant un chiffre d'affaires inférieur à 2M€, si ces dernières le souhaitent.

### ► NOUVEAU

Valobat met par ailleurs en œuvre **un nouveau régime de déclaration simplifié** pour les entreprises dont les mises sur le marché annuelles de PMCB sont inférieures à 100 tonnes.







## RÉGIME GÉNÉRAL

En raison du report de la publication d'un éventuel barème PMCB 2025, la campagne ouverte au 1<sup>er</sup> janvier 2025 porte exclusivement sur la déclaration de vos mises sur le marché réelles de l'année 2024.

La déclaration prévisionnelle des mises en marché PMCB 2025 sera ouverte dès publication du barème 2025. Dans l'intervalle, les acomptes d'éco-contribution 2025 seront calculés sur la base des volumes réels déclarés pour l'année 2024.



Déclaration au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 = Déclaration au réel des produits mis sur le marché du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Pour rappel, le barème d'éco-contribution 2024 prenant effet depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024, **le montant total de votre éco-contribution sera calculé sur la base des deux barèmes applicables en 2024.**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024

Du 30 avril 2024 au 31 décembre 2024

Le barème d'éco-contribution 2023 s'applique pour les produits mis sur le marché entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2024.

Le barème d'éco-contribution 2024 s'applique pour les produits mis sur le marché depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024.

### La déclaration de vos mises sur le marché en pratique

Que vous complétiez votre déclaration par import de fichier sur votre espace MyValobat Adhérents ou de façon manuelle, vous devez renseigner les quantités de produits mis sur le marché pour chaque période d'application des barèmes.

Éco-contribution			
Période 1 du 01/01/2024 au 30/04/2024	Quantité* 1 tonne	Prix unitaire 0.61 €	Montant 0.61 €
Période 2 du 01/05/2024 au 31/12/2024	Quantité* 24 tonne	Prix unitaire 0.69 €	Montant 16.56 €
<b>Total</b>	<b>Quantité* 25 tonne</b>		<b>Montant 17.17 €</b>

[SUPPRIMER](#) [MODIFIER](#)



## Les étapes de la déclaration de vos mises sur le marché réelles 2024

**1**

### Dès maintenant :

Chaque adhérent déclare ses mises sur le marché du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024. Les données prennent en compte la période de mise en marché du produit pour calculer le montant de l'éco-contribution.

Le barème d'éco-contribution 2023 s'applique aux produits mis sur le marché entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 avril 2024.

Le barème d'éco-contribution 2024 s'applique aux produits mis sur le marché depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024

En cas d'écart avec la déclaration prévisionnelle, une régularisation sera effectuée.

**2**

### Une fois la déclaration effectuée,

Le montant des acomptes de facturation de l'éco-contribution sera calculé automatiquement sur la base des volumes réels déclarés pour l'année 2024.

**3**

### Cette déclaration déclenchera la facturation des acomptes d'éco-contribution de l'année 2025 auprès de l'adhérent, en 4 appels de fonds étalés sur l'année 2025.

La publication d'un barème 2025 en cours d'année pourra donner lieu à l'ouverture d'une campagne de déclaration prévisionnelle de vos mises sur le marché 2025.

Vous serez alors invité à l'ajuster si vous le souhaitez.

Vos dernières factures d'acompte seront ajustées en tenant compte de votre déclaration prévisionnelle.

**4**

### Lors de la campagne de déclaration de l'année 2025 (T1 2026),

une facture (ou un avoir) de régularisation sera émise à destination de l'adhérent, sur la base des mises sur le marché réelles de 2025.





## RÉGIMES SIMPLIFIÉS

Valobat propose cette année **deux solutions de régime simplifié**, la première pour les entreprises générant un chiffre d'affaires inférieur à 2 Millions d'euros, l'autre pour les entreprises mettant moins de 100 tonnes de produits sur le marché



### ENTREPRISES DE MOINS DE 2M€ CA

Les adhérents éligibles au régime simplifié au CA sont ceux dont le chiffre d'affaires de l'entreprise est inférieur à 2 M€. Le montant de l'éco-contribution est proportionnel au chiffre d'affaires : entre 0.05% et 0.52% selon le secteur d'activité.

Type de petit adhérent	Barème : % du CA	Plafond d'éligibilité de CA : 2 M€
	La contribution est proportionnelle au Chiffre d'Affaires	Au-delà du plafond de Chiffre d'Affaires, l'adhérent doit basculer en déclaration détaillée
Carrières et métiers de la pierre	0,12% du CA	2 400€ d'éco-contribution max
Métiers du bois	Régime de déclaration simplifié par chiffre d'affaires non reconduit pour la filière Bois en 2024	
Métallerie et serrurerie	0,05% du CA	1 000€ d'éco-contribution max
Menuiseries vitrées	0,17% du CA	3 400€ d'éco-contribution max
Autres producteurs	0,52% du CA	10 400€ d'éco-contribution max

### ► POUR LES NOUVEAUX ADHÉRENTS

Si vous êtes un nouvel adhérent de Valobat relevant du régime simplifié, la déclaration se passe comme ci-après :

#### Dès maintenant :

- › **Intégration de votre IDU** (numéro d'identifiant unique) fournit par l'ADEME et figurant sur votre espace MyValobat Adhérent dans vos Conditions Générales de Vente et sur votre site Internet ;
- › **Dans MyValobat Adhérent** : Déclaration de votre CA et du fait que vous souhaitez bénéficier du service de déclaration simplifiée

#### Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2025 :

- › Vous faites la déclaration de votre chiffre d'affaires de l'année 2024. Le montant exact de l'éco-contribution sera calculé automatiquement en appliquant un taux proportionnel au chiffre d'affaires de votre secteur d'activité.

## RÉGIMES SIMPLIFIÉS

### ► SI VOUS N'ÊTES PAS UN NOUVEL ADHÉRENT :

#### Courant 2024 :

- > vous avez effectué votre déclaration prévisionnelle en indiquant votre CA 2023

#### Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2025 :

- > Vous faites votre déclaration sur MyValobat Adhérent de votre chiffre d'affaires de l'année 2024. Le montant exact de l'éco-contribution sera calculé automatiquement en appliquant un taux proportionnel au chiffre d'affaires de votre secteur d'activité.

Pour tous, un minimum de perception de 60€ s'applique pour couvrir les frais administratifs de Valobat.  
N.B : Les adhérents éligibles au régime simplifié restent cependant libres de déclarer leurs mises sur le marché selon le régime général.



### ENTREPRISES DE MOINS DE 100 TONNES DE PRODUITS MIS SUR LE MARCHÉ

Les adhérents éligibles au régime simplifié au tonnage sont ceux qui mettent moins de 100 tonnes de produits sur le marché. La déclaration des produits s'effectue uniquement sur 4 lignes de produits sur la base du barème suivant :

Segmentation	Barème 2023 (4 mois)	Barème 2024 (8 mois)
Matériaux Inertes	0,73 €/t	0,98 €/t
Bois (1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>nde</sup> ou 3 <sup>ème</sup> transformation ; > 90%)	8 €/t	15,25 €/t
Métaux (>90%)	0,50 €/t	0,88 €/t
Autres produits	32,21 €/t	46,69 €/t

Pour tous, un minimum de perception de 60€ s'applique pour couvrir les frais administratifs de Valobat.  
N.B : Les adhérents éligibles au régime simplifié restent cependant libres de déclarer leurs mises sur le marché selon le régime général.



# 4



## LES ECO-MODULATIONS

## LIGNES DE BARÈME CONCERNÉES

Les lignes de barème 2024 concernées par les éco-modulations sont les suivantes :

PRODUITS	LIGNES DE BARÈME (CODE RACINE)
Fils et câbles Energie & Télécom	0902001 - 0902002
Systèmes de cheminement de câbles en plastique	0903002
Produits en béton	0101003 – 0101010 – 0101011 + 0101012
Enrobés bitumineux pour voirie	1204001 - voirie
Produits d'isolation en laine de roche	0501003 – 0502003 – 0504004 – 0505002 – 0706002 - 0705002
Produits d'isolation en laine de verre	0501004 – 0502004 – 0504005 – 0505003 – 0706003 – 0705003
Panneaux sandwich comprenant du polyuréthane	0204006 – 0204007 – 0204008 - 0204011
Panneaux sandwich comprenant de la laine de roche	0204002 – 0204009 - 0204010
Isolants en polyuréthane (en vrac/projeté et en panneau/rouleau)	0504003 - 0505008
Canalisation, tube, flexible et raccord en plastique	1102002

## LES ÉCO-MODULATIONS POSSIBLES DANS LES PMCB

Différents textes réglementaires suggèrent des critères d'éco-modulation. Une étude permettant de déterminer les critères pertinents pour les produits de construction du bâtiment a été menée au sein de l'Organisme Coordonnateur du Bâtiment (OCAB). Les critères retenus sont les suivants :

- > L'incorporation de matière recyclée
- > L'emploi de ressources renouvelables gérées durablement
- > La durabilité
- > La réparabilité
- > Les possibilités de réemploi ou de réutilisation
- > La recyclabilité
- > La présence de substances dangereuses

## CRITÈRE D'ÉCO-MODULATIONS VALOBAT 2024

En 2024, Valobat a retenu le critère d'incorporation de matière première recyclée pour certains produits.

Pour pouvoir bénéficier d'une éco-modulation, le produit doit atteindre une performance environnementale sous forme de taux minimal d'incorporation de recyclé selon la définition retenue par les pouvoirs publics.

## CRITÈRE D'INCORPORATION DE MATIÈRE RECYCLÉE

La définition des matières recyclées à prendre en compte pour le critère d'intégration de matière recyclée dépend du matériau, nous vous invitons donc à vous référer au tableau plus bas. La boucle ouverte et la boucle fermée sont concernées. Les chutes de production sont exclues (cf. définitions ci-dessous).



### DÉFINITIONS

Afin de pouvoir définir la matière première recyclée à prendre en compte, certains termes doivent être définis :

#### LES CHUTES DE PRODUCTION

Matériaux détournés du flux de déchets au cours d'un procédé de fabrication et pouvant être récupérés au sein du même procédé que celui qui les a générés. Elles ne sont pas mises en marché, et sont réintégrées dans un même procédé de fabrication ou même produit avec ou sans préparation préalable, il n'y a pas de changement de propriétaire.

Exemple : les produits avec défauts ou les surplus non commercialisés (et constituant le stock d'un industriel), entrent dans la définition des chutes de production s'ils peuvent être réintégrés dans le même procédé qui les a générés

**Les chutes de production ne sont pas retenues pour les éco-modulations.**

#### LES MATIÈRES RECYCLÉES PRÉ-CONSOMMATEUR

Matériaux détournés du flux de déchets au cours d'un procédé de fabrication et réintégrés dans un procédé de fabrication autre que celui qui les a générés, le propriétaire du procédé pouvant être le même ou un tiers qui les a récupérés après cession en tant que déchets.

Exemples : Ils peuvent subir une préparation avant réintégration à un cycle de production, peuvent changer de propriétaire. Ainsi, les produits avec défauts ou les surplus non commercialisés (et constituant le stock d'un industriel), entrent dans la définition des matières pré-consommateur s'ils sont réintégrés dans un procédé de fabrication autre que celui qui les a générés, le propriétaire du procédé pouvant être le même ou un tiers qui les a récupérés après cession en tant que déchets.

**Les matières recyclées pré-consommateur sont retenues pour les éco-modulations pour certains matériaux uniquement.**



## LES MATIÈRES RECYCLÉES POST-CONSUMMATEUR

Matériaux générés par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles et institutionnelles dans leur rôle d'utilisateurs finaux du produit et qui ne peuvent plus être utilisés pour l'usage auquel ils sont destinés.

Exemples : chutes de pose, déchets de fin de vie, chutes de mise en œuvre, les produits avec défauts commercialisés ou les invendus commercialisés (d'un distributeur ou d'un installateur)

**Les matières recyclées post-consommateur sont retenues pour les éco-modulations.**

## BOUCLE OUVERTE / FERMÉE

Deux définitions supplémentaires doivent être précisées, afin d'expliquer de quel type de produit provient la matière recyclée

### **Boucle ouverte :**

Ce sont des déchets hors bâtiment (emballage, textile...) qui sont utilisés pour fabriquer des produits du bâtiment

### **Boucle fermée :**

Ce sont des déchets du bâtiment qui sont utilisés pour fabriquer des produits du bâtiment

## RESTRICTIONS

Afin de permettre une meilleure utilisation des ressources, un préalable à l'application de ce critère est que **le produit mis sur le marché ne contienne pas de perturbateurs incompatibles avec le recyclage** industriel ou limitant les débouchés du recyclage, **ni de substances dangereuses (la liste est donnée au chapitre "Substances dangereuses" de la page suivante)**

Par ailleurs, l'objectif visé doit être de **tendre vers des boucles de recyclage « multiples »**. Ainsi, le critère incorporation de MPR **ne peut pas être activé si l'incorporation de matières recyclées constitue un perturbateur du recyclage**. Cette condition permet d'éviter la création de nouveaux matériaux composites / mélange de matériaux non recyclables.

Des exemples sont donnés dans le tableau récapitulatif, par matériau.

## SEUILS

**Les seuils ont été définis de façon à ce que seule une partie des produits puisse avoir accès aux éco-modulations.** L'objectif est d'encourager la filière à travailler sur le sujet de la performance environnementale, par exemple en incorporant plus de recyclé. Pour le taux de recyclé incorporé dans les produits, le seuil des éco-modulations permet d'atteindre le bonus, mais certains produits peuvent contenir bien plus de recyclé que le seuil.

Par ailleurs, les types de déchets concernés (pré-consommateur, post consommateur, boucle ouverte et boucle fermée), peuvent différer entre produits, tout comme les seuils d'obtention. Ceux-ci dépendent des processus industriels et des mécanismes mis en place. Ainsi, les critères d'éco-modulation ont vocation à différencier des produits similaires (par exemple : deux isolants en laine de verre) qui sont bien comparables.

## LISTE DES SUBSTANCES CHIMIQUES PERTURBANT LE RECYCLAGE

- La présence de substances dangereuses en quantité supérieure à 0,1% en masse (ou seuil indiqué dans l'annexe XVII de Reach si concerné) au sens de [l'article L541-9-1 du code de l'environnement](#), et définies dans le [l'Annexe XIV de REACH](#) et [l'Arrêté du 30 août 2023](#) relatifs à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets.
- La présence de substances soumises à restriction au titre de [l'annexe XVII de REACH](#) en quantité supérieure à la limite fixée.
- La présence de substances figurant sur la liste de l'annexe IV du [règlement 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil](#) concernant les polluants organiques persistants.
- La présence de substances susceptibles de classer le déchet comme dangereux au sens de [la Directive 2008/98/ce du Parlement européen et du Conseil](#), en quantité supérieure aux limites définies.

## FORMULE DE CALCUL POUR LE CRITÈRE D'INCORPORATION DE MATIÈRE RECYCLÉE

Lors de l'année n, pendant la déclaration de vos mises sur le marché de l'année n-1, vous devrez prendre en compte le taux de matière première recyclée (MPR) incorporée sur l'année n-1.

Un bilan massique devra être effectué sur l'année n-1. L'assiette de calcul du bilan massique s'effectue à la granulométrie la plus fine possible : au niveau de chaque produit ou, en cas d'absence de traçabilité car la production s'effectue par ligne, sur une ligne de produit.

Si un produit est fabriqué dans plusieurs usines avec des taux de matière recyclée différents, celui-ci devra être pondéré par les productions de chaque usine.

Le calcul doit s'effectuer sur le composant ou, plus rarement, sur le produit au complet. Cela est défini dans les éco-modulations de chaque ligne de barème. **Afin de simplifier les formules suivantes, le terme « composant » sera utilisé pour les deux cas.**

### ► Nota Bene

**Pour les bétons, les calculs doivent être effectués conformément aux normes indiquées dans le chapitre "Le bonus d'incorporation de granulats recyclés des produits en béton"**



## **Formule générale**

Taux de matière recyclée (%) =  $MPR_{\text{composant}}$  =

Taux de recyclé dans le composant d'un produit d'une référence commerciale Z =

$$\frac{\Sigma \text{ masse MPR dans le composant du produit de référence commerciale Z}}{\text{Masse totale composant du produit de référence commerciale Z}}$$

### **Cas particulier 1 : dans le cas d'un composant (d'un produit de même référence commerciale z) fabriqué dans plusieurs usines avec des taux de MPR différents**

Taux de matière recyclée (%) =  $MPR_{\text{composant}}$  =

$$\frac{\Sigma_i (\text{Taux de recyclé dans le composant du produit de référence Z fabriqué dans l'usine } i * \text{Productions}_i)}{\text{Somme Productions}}$$

=

$$\frac{\Sigma_i \frac{\Sigma \text{ masse MPR dans le composant du produit de référence Z de l'usine } i}{\text{Masse totale composant du produit de référence Z fabriqué dans l'usine } i} * \text{Productions}_i}{\text{Somme Productions}}$$

Production i = Productions du produit de référence commerciale Z contenant le composant fabriqué dans une usine i

Somme Productions = Sommes des productions du produit de référence commerciale Z

### **Cas particulier 2 : dans le cas d'un composant acheté par un assembleur auprès de différents fournisseurs (avec des taux de MRP différents) et intégré dans un produit de même référence commerciale Z. Le taux à prendre en compte est celui indiqué par le fournisseur.**

Taux de matière recyclée (%) =  $MPR_{\text{composant}}$  =

$$\frac{\Sigma_i \text{ Taux de recyclé dans le composant assemblé dans le produit Z provenant du fournisseur } i * \text{Productions } i}{\text{Somme Productions}}$$

Production i = Productions du produit de référence commerciale Z contenant le composant fabriqué dans une usine i

Somme Productions = Sommes des productions du produit de référence commerciale Z

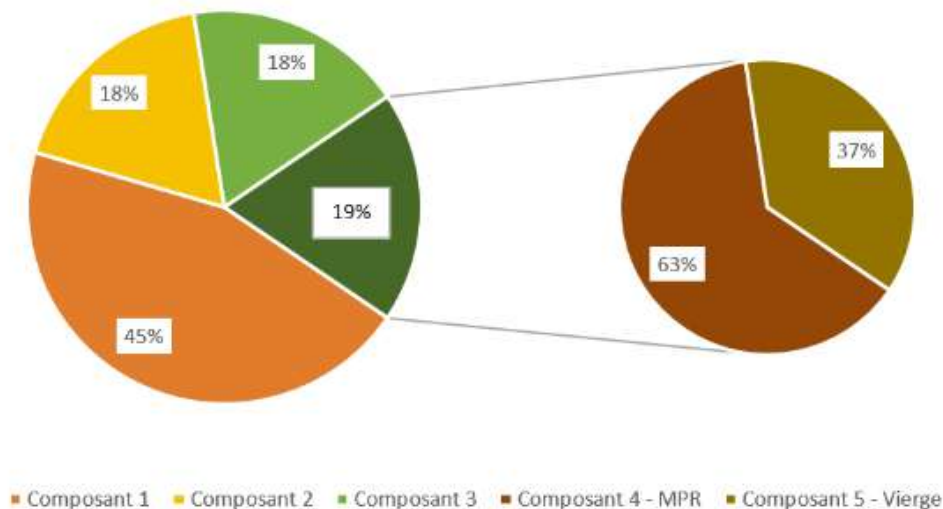




### Cas des produits comportant un matériau composé seulement en partie de matière recyclée :

Attention, il est nécessaire de bien calculer le taux de matière recyclée, y compris dans le cas de réactions chimiques (polyuréthane par exemple...).

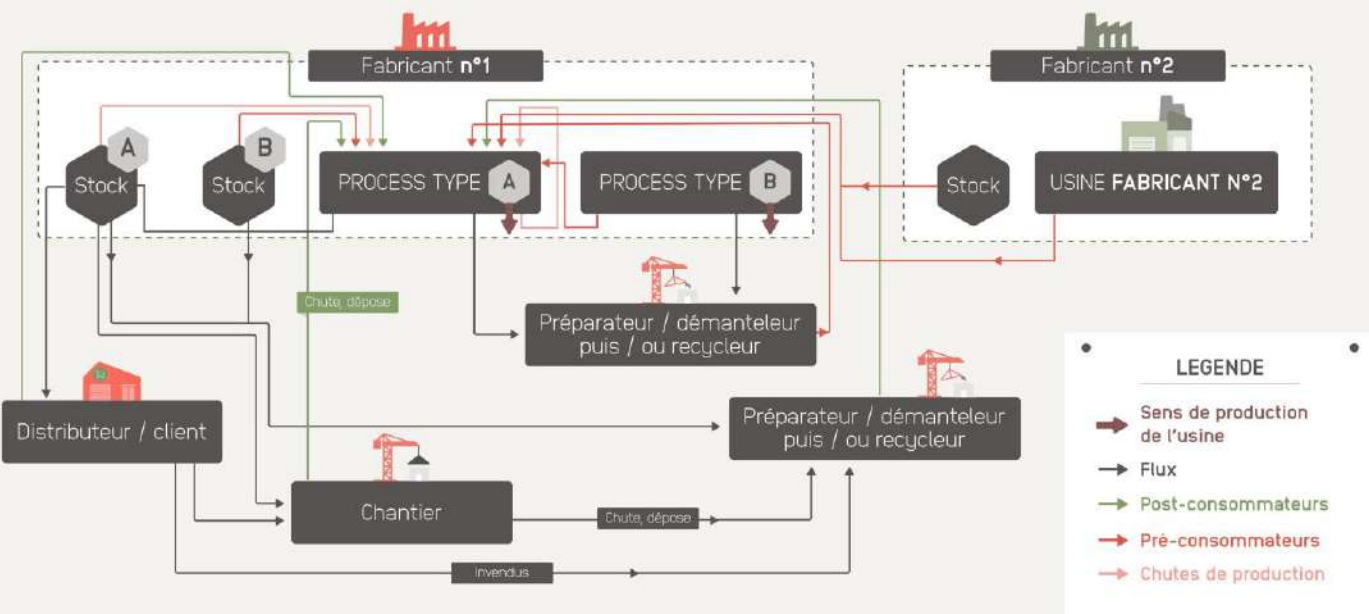
Dans le cas où le produit est composé à 19% d'un matériau X « recyclé » et que ce matériau X contienne lui-même 63% de matière recyclée et 37% de matière vierge, alors le taux de matière recyclée à prendre en compte est  $63\% \times 19\% = 11,97\%$ .



### DEFINIR LE TAUX DE MATIERE RECYCLEE DU PRODUIT A D'UN FABRICANT N°1 : DEFINITION OCAB



Définir le **taux de matière recyclée** du produit A d'un fabricant n°1 : définition OCAB





## LE BONUS D'INCORPORATION DE GRANULATS RECYCLÉS DES PRODUITS EN BÉTON

Les produits en béton peuvent bénéficier d'un bonus lié à l'incorporation de granulats recyclés en fonction de leur classe de taux de substitution en granulats recyclés. Le tableau récapitulatif des critères précise le montant des bonus associé à des classes R0, R1, ou R2 et plus.

Ces formulations R0, R1, R2 correspondent à celles de la norme NF EN 206+A2/CN qui indique le tableau suivant :

Classe de taux de substitution en granulats recyclés	R0	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7
Plage de taux massique total de granulats recyclés (sable recyclé + gravillon type 1)	1-5%	6-15%	16-25%	26-40%	41-55%	56-70%	71-85%	86-100%
Plage de taux massique total de granulats recyclés (sable recyclé + gravillon type 2)	1-2%	3-7%	8-12%	13-20%	21-27%	28-35%	36-42%	43-50%

Ainsi, la classe dépend également du type de granulat :

- Granulat type 1 : toutes les caractéristiques pour les granulats recyclés sont CRB
- Granulat type 2 : toutes les caractéristiques pour les granulats recyclés sont CRB ou CRC
- Granulat type 3 : toutes les caractéristiques pour les granulats recyclés sont CRB ou CRC ou CRD (non autorisé dans le béton structurel).

Dans le cas de granulat de pré-mélange, seule la partie recyclée (exemple : TX10 = 10%) doit être considérée.





## CONTRÔLE DES ÉCO-MODULATIONS

La déclaration des éco-modulations sera contrôlée à partir de 2025, date de la première déclaration éco-modulée au réel. Des documents de preuve devront être présentés par les entreprises auditées.

Les documents de preuve **pour l'intégration de recyclé** pourront être des certifications, attestations de tierce partie, bilans massiques, factures d'achats... Le calcul devra être effectué selon la formule décrite dans le chapitre " Formule de calcul pour le critère d'incorporation de matière recyclée".

Enfin, Valobat a fait le choix de mettre en œuvre un critère d'intégration de granulats recyclés dans les produits en bétons se basant sur la norme NF EN 206+A2/CN. Les éléments de preuve associés seront donc les formulations vendues.



### CRITÈRE D'ÉCO-MODULATION

Incorporation de MPR

#### JUSTIFICATIFS

##### Certification

##### basée sur un bilan massique

(par exemple Certification LNE recyclé, RecyClass, VinylPlus® Product Label, attestation conforme ISO14025 émise par un tiers accrédité)

OU

Bilan massique ou document du fabricant spécifiant **l'origine du recyclé** par pièce ou matériau et **factures d'achat des matières recyclées (ou traçabilité précise avec bons de pesée pour les systèmes internalisés) et recettes** le cas échéant, en l'absence de certification

OU

Pour les produits bétons : **formule selon la norme** NF EN 206+A2/CN



Pour tous les matériaux : fiche technique ou avis technique ou **document justificatif de la composition** à 0,1% pour vérifier l'absence de perturbateur de recyclage et de substances dangereuses (voir chapitre "Substances dangereuses page 39)



## PARAMÉTRAGE INFORMATIQUE DES ÉCO-MODULATIONS

Les deux derniers chiffres du code barème correspondent aux éco-modulations.

- > **LE SUFFIXE "00"** indiquera l'absence d'éco-modulation sur cette ligne de produit. Les produits non éligibles devront donc être déclarés sur ces lignes.
- > **UN AUTRE SUFFIXE** signifiera que le produit bénéficie d'une éco-modulation.

Un outil est disponible dans My Valobat Adhérent pour vous guider pas à pas dans cette démarche.

Code racine      Suffixe  
d'éco-  
modulation

123456789



### EXEMPLES

- > Les éléments d'isolation en laine de roche, de code barème 0501003, ont deux codes barèmes possibles :
  - 0501003**00** si le produit n'active pas son éco-modulation
  - 0501003**10** si le produit peut bénéficier d'un bonus.
- > Les abris de piscine vitrés, de code barème 1208001, qui n'ont pas d'éco-modulation associée ont le code produit : 1208001**00**.

**Pour vous simplifier la déclaration, si le code produit indiqué, dans vos fichiers d'import par exemple, ne contient que 7 chiffres, alors le suffixe 00 sera automatiquement ajouté.**



## RÉCAPITULATIF DES ÉCO-MODULATIONS 2024 DE VALOBAT

Le tableau ci-dessous récapitule **toutes les éco-modulations qui peuvent être appliquées pour l'année 2024**, et qui concernent l'intégration de matières premières recyclées (MPR).  
*Le bonus indiqué est automatiquement intégré dans le tarif éco-modulé affiché.*

PRODUITS	LIGNE DE BAREME (Code Racine)	CRITERE	DEFINITION DU CRITERE	SUFFIXE D'ÉCO-MODULATION	BONUS
Fils et câbles Energie & Télécom	0902001 0902002	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 10% de MPR en pré-consommateur et post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur le plastique uniquement. <b>Conditions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable.</li> <li>L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.</li> </ul>	10	Cf barème d'éco-contribution
Systèmes de cheminement de câbles en plastique	0903002	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 5% de MPR en pré et post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur le plastique uniquement. <b>Conditions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable.</li> <li>L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.</li> </ul>	10	Cf barème d'éco-contribution
Béton prêt à l'emploi	0101003	Incorporation de MPR	Bétons de formule R0 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). <b>Conditions :</b> Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. Absence de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit	10	Cf barème d'éco-contribution
Béton prêt à l'emploi	0101003	Incorporation de MPR	Bétons de formule au minimum R1 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). <b>Conditions :</b> Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. Absence de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit	20	Cf barème d'éco-contribution
			Bétons de formule R0 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton).		

PRODUITS	LIGNE DE BAREME (Code Racine)	CRITERE	DEFINITION DU CRITERE	SUFFIXE D'ECO- MODULATION	BONUS
Blocs et parpaings en béton préfabriqué & entrevous	0101010 0101012	Incorporation de MPR	Bétons de formule R1 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). Conditions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable</li> <li>• Absence de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...)</li> <li>• L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.</li> </ul>	20	Cf barème d'éco-contribution
Blocs et parpaings en béton préfabriqué & entrevous	0101010 0101012	Incorporation de MPR	Bétons de formule au minimum R2 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). Conditions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable.</li> <li>• Absence de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...)</li> <li>• L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.</li> </ul>	30	Cf barème d'éco-contribution
Autres produits préfabriqués en béton	0101011	Incorporation de MPR	Bétons de formule au minimum R1 selon la norme NF EN 206+A2/CN:2022 (taux de granulats recyclés présents dans le béton). Conditions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable.</li> <li>• Absence de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...)</li> <li>• L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.</li> </ul>	10	Cf barème d'éco-contribution
Enrobés bitumineux pour voirie	1204001 – voirie	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 25% de MPR post consommateur, en boucle ouverte et fermée. Conditions : Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable. Absence de substituts aux granulats (coquille d'huître, béton de bois...) L'ajout de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.	10	Cf barème d'éco-contribution
Isolants en laine de roche	0501003 0502003 0504004 0505002 0706002 0705002	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 0,5% de MPR en post-consommateur en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur l'isolant uniquement. Conditions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas plus de 0,1% de perturbateur de recyclage dans le produit complet (aluminium, bois, fibre de bois métaux, briques, laine minérale différente de celle principale, membrane d'étanchéité, polystyrène).</li> <li>• Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le</li> </ul>	10	Cf barème d'éco-contribution

PRODUITS	LIGNE DE BAREME (Code Racine)	CRITERE	DEFINITION DU CRITERE	SUFFIXE D'ECO- MODULATION	BONUS
Panneaux sandwich comprenant du polyuréthane	0204006 0204007 0204008 0204011	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 10% de MPR en pré-consommateur et en post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur l'isolant uniquement. Conditions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable.</li> <li>• L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.</li> </ul>	10	Cf barème d'éco-contribution
Panneaux sandwich comprenant de la laine de roche	0204002 0204009 0204010	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 0,5% de MPR en post-consommateur et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur l'isolant uniquement. Conditions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas plus de 0,1% de perturbateur de recyclage dans le produit, en dehors des parements (aluminium, bois, fibre de bois, métaux, briques, laine minérale différente de celle principale, membrane d'étanchéité, polystyrène).</li> <li>• Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable.</li> <li>• L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.</li> </ul>	10	Cf barème d'éco-contribution
Isolants en polyuréthane (en vrac/projeté et en panneau/rouleau)	0504003 0505008	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 10% de MPR en pré-consommateur et post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Le calcul du taux de MPR se fait sur l'isolant uniquement. Conditions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable.</li> <li>• L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.</li> </ul>	10	Cf barème d'éco-contribution
Canalisation, tube, flexible et raccord en plastique	1102002	Incorporation de MPR	Incorporation d'au moins 15% de MPR en pré-consommateur et post-consommateur, et en boucle ouverte et boucle fermée. Conditions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de substances dangereuses (voir chapitre « Substances dangereuses » page 39). En cas de dépassement du seuil indiqué dans les textes cités dans le chapitre dédié, le bonus n'est pas activable.</li> <li>• L'intégration de MPR ne doit pas diminuer la recyclabilité du produit.</li> </ul>	10	Cf barème d'éco-contribution

Pour l'ensemble des produits, les conditions d'obtention indiquent qu'il ne doit pas y avoir de substances dangereuses en proportions supérieures à celles citées dans les textes cités dans le chapitre "Substances dangereuses", page 39. Les substances y sont également nommées.

Il ne doit pas y avoir non plus de perturbateurs de recyclage, qui sont nommés dans ce tableau.





# 5

---



## RÈGLES DE DÉCLARATION PAR FAMILLE DE PMCB

- › Matériaux et gros œuvre
- › Façade, couverture et étanchéité
- › Bois, charpente et panneaux
- › Cloisons
- › Isolants
- › Menuiseries
- › Revêtements sols, murs et plafonds
- › Equipements
- › Infrastructure électrique et de communication
- › Colles, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre
- › Réseaux
- › Aménagements extérieurs
- › Produits divers



## PRODUITS ET MATERIAUX CONCERNES

Les pouvoirs publics ont distingué les PMCB en 2 catégories distinctes :

1

Les produits et matériaux inertes constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre.

2


Les produits et matériaux non-inertes.

Afin de faciliter la compréhension des produits et matériaux indiqués comme concernés dans les textes réglementaires, Valobat les a organisés en 12 familles :

1  Matériaux et gros œuvre

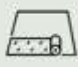
2  Façade, couverture et étanchéité

3  Bois, charpente et panneaux

4  Cloisons


5  Isolants

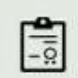
6  Menuiseries

7  Revêtements de sol, mur et plafond

8  Équipements

9  Infrastructure électrique et de communication

10  Colles, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre

11  Réseaux (alimentation, évacuation, assainissement, chauffage, etc.)

12  Aménagements extérieurs

## PRODUITS ET MATERIAUX HORS REP

A partir des exemples fournis par les textes réglementaires, voici une liste non exhaustive de produits ou matériaux qui sont exclus du périmètre de la REP PMCB :

- **Les terres excavées ;**
- **Les outils et équipements** techniques industriels ;
- **Les installations nucléaires** de base ;
- **Les monuments funéraires** : les caveaux, monuments, columbariums et tombeaux, pierres tombales, entourage ;
- **Les produits à usage uniquement TP** définis par l'OCAB.
- **La part des produits et matériaux de construction à double usage** définis par l'OCAB ([cf. procédure produits à double usage](#))
- **Les produits et matériels installés sur la durée du chantier** (échafaudages...) dont l'usage est provisoire ;
- **Les camping-cars**, roulottes, mobil-homes
- **Les produits déjà soumis à une autre filière REP.**





# 1. MATÉRIAUX ET GROS ŒUVRE



## Définition et périmètre d'application

La famille matériaux et gros œuvre comprend les produits et matériaux utilisés lors de la phase de gros œuvre du chantier, que ce soit en construction neuve ou en rénovation. Les produits et matériaux sont regroupés en 4 sous-familles :

1. Béton ou produits concourant à sa préparation
2. Maçonnerie
3. Mortiers et enduits
4. Structure du bâtiment

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS	EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS
 Parpaing  BPE	 Terre excavée

### ► Modifications du barème 2024 par rapport au barème 2023

CODE PRODUIT 2023	TYPE DE PRODUIT 2023	TYPE DE MODIFICATION	CODE PRODUIT 2024	TYPE DE PRODUIT 2024	COMMENTAIRE
0701004	Carrelage	Ajout d'une ligne spécifique	070101300	Carrelage	
1204001	Enrobé bitumineux	Ligne scindée en deux	120400100 120400200	Enrobé bitumineux pour voirie Enrobé bitumineux pour étanchéité	Ligne scindée afin d'appliquer les éco-modulations
1308001	Isolant à base de verre cellulaire	Ajout d'une ligne spécifique	050101000	Isolant à base de verre cellulaire	
0102005	Produits à base de chaux	Ajout d'une ligne spécifique	010200700	Chaux	



## ► Règles spécifiques



### Béton prêt à l'emploi

La règle générale sur les produits complexes s'applique dans le cas du BPE (Béton Prêt à l'Emploi), les granulats, le sable et le ciment sont considérés comme des composants du produit fini, le BPE. Celui-ci doit donc être déclaré en tant que produit fini.

**Le BPE doit être déclaré par le fabricant de BPE lorsqu'il est fabriqué en amont du chantier. Dans le cas du béton prêt à l'emploi fabriqué sur chantier, ce sont les composants qui restent assujettis.**

### Pour aller plus loin :

Dans ce cas, le fabricant de BPE peut demander à son fournisseur de ne pas appliquer d'éco-contribution sur les composants du béton prêt à l'emploi sur la base d'une attestation produits complexes délivrée sur le site de l'OCAB :

<https://oca-batiment.org/ressources/>

### Préfabrication

Les éléments de préfabrication faisant partie intégrante de l'activité du bâtiment sont assujettis à l'éco-contribution PMCB.

A titre d'exemple : Les éléments préfabriqués pour agriculture installés de façon permanente tels que des silos, des cloisons mobiles, des abreuvoirs, des auges, des mangeoires, de la séparation de stalles, des logettes, des cases, des clapiers, sont bien concernés par l'éco-contribution.

### Préfabrication foraine

Comme pour le BPE sur chantier, les produits de préfabrication foraine ne sont pas assujettis en tant que tels, ce sont les composants de ces produits qui doivent être déclarés par les metteurs sur le marché des composants.

### Granulats

Le granulat recyclé doit être déclaré sur une ligne spécifique (code produit **010100700**).

Le granulat pour aménagement extérieur doit être déclaré dans la famille Aménagements extérieurs sous le code produit (**120600100**).

### Le cas de la recomposition de granulats :

Dans le cadre d'une carrière B qui se fournit en granulats auprès d'une autre carrière A pour la création d'une formulation plus complexe, la règle des produits complexes s'applique :

- La carrière B fournit à la carrière A une attestation de produits complexes en vue de ne pas être facturée de l'éco-contribution.



## ► Règles spécifiques

### Béton armé

Le béton armé est composé de béton prêt à l'emploi et d'acier de ferrailage. De ce fait lorsque le béton est coulé sur le chantier, le metteur sur le marché de chaque composant déclare les éléments qu'il met sur le marché.

### Pierre de taille

Dans le cadre de la vente directe de la carrière au chantier, la carrière déclare le produit.

Dans le cadre d'une transformation par le biais d'une entreprise de façonnage ou une entreprise de fabrication de produits finis, le transformateur déclare le produit.

### Charpente métallique

Le fabricant de charpente métallique composée de PMCB assujettis peut, sur la base du volontariat, décider de déclarer les éléments constitutifs de la charpente sur la base du barème Valobat. Il doit dans ce cas justifier auprès de son fournisseur de sa démarche par l'attestation produits complexes de l'OCA Bâtiment afin que l'éco-contribution ne soit pas appliquée sur les produits qui lui sont vendus.









## 2. FAÇADE, COUVERTURE ET ÉTANCHÉITÉ



### Définition et périmètre d'application

Cette famille comprend les produits et matériaux utilisés en couverture de toiture, en enveloppe du bâtiment ou pour assurer l'étanchéité du bâtiment, des parties enterrées ou non. Les produits et matériaux sont regroupés en 6 sous-familles :

1. **Éléments de couverture**
2. **Éléments de façade et verrières tertiaires**
3. **Grands éléments de couverture**
4. **Mortiers et enduits**
5. **Produits et accessoires de couverture et d'étanchéité**
6. **Produits de bardage**

EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS				EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS	
					
Ardoise	Tuiles	Bardage	Éléments de fumisterie	Cartouche de silicone ≤ 0,31L	Enduit de façade

### ► Modifications du barème 2024 par rapport au barème 2023

CODE PRODUIT 2023	TYPE DE PRODUIT 2023	TYPE DE MODIFICATION	CODE PRODUIT 2024	TYPE DE PRODUIT 2024	COMMENTAIRE
0204001	Part de matériaux autre que ceux cités précédemment contenus dans le panneau-sandwich	Ajout d'une nouvelle ligne	020401200 020401300	Panneau-sandwich (ep ≤ 50mm) à parement aluminium et âme polystyrène extrudé	Ajout de nouvelles lignes





## ► Règles spécifiques

### Panneaux sandwich

En 2024, Valobat propose pour ses adhérents deux solutions avec deux unités différentes pour la déclaration de certains panneaux sandwich métalliques :

- a) Vous souhaitez déclarer votre produit fini au m<sup>2</sup> : Vous pouvez déclarer ces produits par type de panneau au m<sup>2</sup>. Cette tarification s'applique sur les panneaux-sandwich « standards » que vous retrouverez dans les lignes de barème sur notre site [www.valobat.fr](http://www.valobat.fr) ou dans votre espace MyValobat.

Exemple :

Façade, couverture et étanchéité / Panneaux-Sandwich Panneau-sandwich avec 1 ou 2 parements en aluminium et âme en polyuréthane	Détails ▼	0.03 € H.T./m <sup>2</sup>	Code produit : 0204011
--	--------------	----------------------------	---------------------------

- b) Vous souhaitez déclarer les panneaux sandwich au poids ou vous ne trouvez pas la ligne correspondante à votre produit dans le barème au m<sup>2</sup>: vous pouvez déclarer sur des lignes séparées les composants de votre panneau au poids.

Exemple :

Façade, couverture et étanchéité / Panneaux-Sandwich Part de laine de verre contenue dans le panneau sandwich	Détails ▼	4.12 € H.T./ tonne	Code produit : 0204003
Façade, couverture et étanchéité / Panneaux-Sandwich Part de matériaux autre que ceux cités précédemment contenus dans le panneau-sandwich	Détails ▼	32.21 € H.T./ tonne	Code produit : 0204001

Les bobines, bobineaux et feuilles de zinc sont à déclarer dans le code barème 0205003 : Accessoires de couverture et étanchéité en métal



### Chambres froides

Les chambres froides installées en tant que pièces à part entière du bâtiment sont incluses dans la REP PMCB. Les chambres froides pouvant être déplacées facilement ne sont pas incluses dans la REP PMCB.



## ► Règles spécifiques

### Toitures végétalisées

Les toitures végétalisées sont des systèmes vendus en général à la marque de l'entreprise composant le système. Les composants du système sont à déclarer de façon individuelle par le vendeur du système à sa marque.

Les éléments constitutifs des toitures végétalisées (substrat organique, drains, filtres...) doivent être déclarés de façon individuelle par le producteur de composants s'ils ne sont pas vendus à un metteur sur le marché de système.

En ce qui concerne les substrats, seuls les substrats minéraux sont soumis à la REP (et pas les substrats organiques). La quantité de substrat minéral mis sur le marché devra donc être déclaré.

Pour la refacturation de l'éco-contribution du substrat au client, celui-ci pourra être effectuée sur la base du pourcentage de substrat minéral inclus dans le substrat vendu.

Les accessoires sont à déclarer dans les lignes de barème spécifiques à chaque type d'accessoires en respectant la règle de composition du produit (produit majoritairement composé de ... si >90% du matériau cité).



### Frontières avec la REP Articles de Bricolage et de Jardin

Les outillages ne sont pas concernés par la réglementation PMCB mais par la réglementation sur la REP Articles de Bricolage et de Jardin, pour laquelle Valobat est agréée.

Vous pouvez retrouver toutes les informations en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.valobat.fr/bareme-abj-2025/>



### 3. BOIS, CHARPENTE ET PANNEAUX



#### Définition et périmètre d'application

Cette famille comprend l'ensemble des produits de structure en bois et les panneaux destinés à un usage bâtiment.

Suite à la parution de l'Avis aux producteurs le 10 décembre 2022, le périmètre d'assujettissement des produits bois a évolué. Ce sont ainsi les « éléments pour charpente » ainsi que les « éléments de mur et façade à ossature bois » qui sont assujettis dans le cadre de la REP PMCB, plutôt au stade de la 1ère transformation.

Cette famille de produits regroupe 2 sous-familles :

1. Béton ou produits concourant à sa préparation
2. Produits ou éléments structurels

#### EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Bois de structure



Parquet, lambris, etc.



Bois d'ossature



Liteau et tasseau

#### EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Placard de cuisine



Meuble



**D'autres produits en bois se retrouvent également dans les familles suivantes :**

- › **Façade, couverture et étanchéité :** les éléments de couverture en bois comme les liteaux, tasseaux...
- › **Revêtements sols, murs et plafonds:** lames de terrasse, platelages, parquets...
- › **Aménagements extérieurs :** traverses paysagères, clôtures, piquets de clôture...



## ► Précisions sur les produits bois concernés par la REP Bâtiment

Les produits en bois connaissent de nombreuses transformations depuis la forêt jusqu'à leur mise en œuvre au sein d'un bâtiment. En application du principe de la contribution unique sur tout leur cycle de transformation, il convient d'apporter des précisions sur les règles d'application :

### Produits à déclarer au stade des scieurs, raboteurs ou importateurs

- › **Bois de structure** : bois de charpente (madrier, bastaing...), bois d'ossature, bois de fermette, chevron, débits sur liste... *Les bois de structure sont à déclarer quelle que soit leur classe d'emploi (1,2,3,4), leur essence (pin, sapin, épicéa, douglas, mélèze, hêtre, chêne, essence non résineuse...), qu'ils soient vendus bruts, secs ou/et rabotés et leurs dimensions ;*
- › **Éléments de plancher** : solives, dalles de plancher, lames de plancher, éléments de plancher technique, lambourde ;
- › **Bois de couverture** : liteaux, tasseaux, voliges, travaillons...
- › **Bois d'ingénierie** : lamellé collé, BMR (Bois Massif Reconstitué), CLT (Cross Laminated Timber), bois de process comme les LVL (Laminated Veneer Lumber) ou les PSL (Parallel Strand Lumber), BMA (Bois Massif Abouté), poutres en I,...
- › **Panneaux de process structurels** : OSB, panneaux de particules et **panneaux de contreplaqué** et replaqué bois ;
- › **Profilés, moulures, plinthes, corniches** ;
- › **Revêtement de sol, mur, plafond en bois** : parquet, lames de terrasse, bardage, lambris ;
- › **Produits d'aménagement paysager** : clôture bois, traverse paysagère, piquet de clôture.

### Produits non assujettis à ce stade de la transformation

Les produits suivants sont concernés par la REP PMCB mais ne sont pas à déclarer au stade des scieurs et raboteurs. Ils le sont au stade du menuisier ou du fabricant de lamellé collé par exemple.

- › **Bois de menuiserie** : plots, carrelets, avivés, frise ;
- › **Lamelles pour lamellé collé CLT ou Poutre en I**
- › **Panneaux intégrés dans un PMCB** (par exemple âme de poutre en I)

### Exemples de produits non concernés par la REP PMCB

- › Bois et contreplaqué de coffrage ;
- › Bois d'emballage ;
- › Traverses ferroviaires ;
- › Bois de chauffage ;
- › Mobilier...



## ▶ LES ÉVOLUTIONS DE BAREME

Les pouvoirs publics ont publié au 1<sup>er</sup> mars 2024 un arrêté modificatif du cahier des charges des éco-organismes agréés sur la REP PMCB. Celui-ci impose d'appliquer des taux d'abattement de l'éco-contribution pour les produits en bois frais de sciage :

- -9% par rapport au bois sec dont le taux d'humidité est inférieur à 20%.
- -12% par rapport au bois raboté.
- Les 2 taux sont cumulables.

La structuration du barème de Valobat tient compte de ces évolutions présentées ci-dessous.

Les règles de déclaration sont à retrouver dans l'encart ci-dessous.

Pour les revêtements de sol, murs et plafond ou les panneaux, des distinctions ont également été introduites pour tenir compte des matériaux composant le produit :

- Bois massif
- Panneau de particules
- Bois composite, dérivé de bois ou bambou

**Tableau récapitulatif des évolutions de barème (1/3)**

Code produit 2023	Famille	Produit	Commentaire	Code produit 2024
0201004	Façade, couverture et étanchéité	Élément de couverture en bois	Les éléments de couverture ont été scindés en 3 lignes selon leur niveau de transformation : - Éléments de couverture en bois massif brut frais de sciage > 20% d'humidité - Élément de couverture en bois massif non collé (sec) - Élément de couverture en bois massif (sec et raboté) non collé	020101000 020101100 020101200
0303001	Bois, charpente et panneaux	Élément de structure en bois massif	Les éléments de structure ont été scindés en 3 lignes selon leur niveau de transformation : - Élément de structure et ossature en bois massif (frais de sciage) > 20% d'humidité - Élément de structure et ossature en bois massif (sec) - Élément de structure en bois massif sec et raboté	030301200 030301300 030301400
0303002	Bois, charpente et panneaux	Bois de process structurel (LVL Parallam)	Les bois de process structurel ont été scindés en 2 lignes selon le type de produits : - Bois de process structurel : PSL - Lamibois : LVL	030301500 030301600
0708004	Revêtements sols, murs et plafonds	Lambourde en bois	Les lambourdes ont été scindées en 2 lignes : - Lambourde en bois massif brut sec - Lambourde en bois massif sec et raboté	070800500 070800600



## NOUVEAUTE : Règles de déclaration sur les produits de structures en bois massif

### Application du tarif « Bois massif brut frais de sciage >20% d'humidité »

Pour appliquer le tarif correspondant aux produits en bois massif brut frais de sciage >20% d'humidité, le scieur doit être en mesure de prouver que le produit répond à ce critère au moment de la mise sur le marché du produit. La tarification bois frais ne peut être appliquée qu'au stade de sortie de scierie. Le taux d'humidité doit être indiqué dans la désignation commerciale du produit ou bien dans la fiche technique associée au produit.

### Application du tarif « Bois massif sec »

Pour appliquer le tarif correspondant aux produits en bois massif sec, le scieur doit être en mesure de prouver que le produit n'a pas été raboté, en l'indiquant dans la désignation commerciale du produit ou bien dans la fiche technique du produit.

**Sans précision, un produit en bois massif sec sera considéré comme un produit sec et raboté.**

### Tableau récapitulatif des évolutions de barème (2/3)

Code produit 2023	Famille	Produit	Commentaire	Code produit 2024
0302002	Bois, charpente et panneaux	Panneau de particules	Les panneaux de particules ont été scindés en 2 lignes : - Panneaux de particules - Panneau en dérivé de bois (50% de bois minimum) : HDF, MDF, panneau stratifié	030200200 030200400
0206002	Façade, couverture et étanchéité	Bardage, habillage extérieur en bois	Les éléments de bardages en bois ont été scindés en 2 lignes selon le matériau : - Bardage, habillage extérieur en bois massif - Bardage, habillage extérieur en bois composite ou bambou	020601100 020601200
0701002	Revêtements sols, murs et plafonds	Lambris, revêtement mural et habillage de plafond en bois	Les lambris ont été scindés en 2 lignes selon le matériau : - Lambris, revêtement mural et habillage de plafond en bois massif - Lambris, revêtement mural et habillage de plafond en bois composite et autres dérivés de bois	070101400 070101500



### Tableau récapitulatif des évolutions de barème (3/3)

Code produit 2023	Famille	Produit	Commentaire	Code produit 2024
0701007	Revêtements sols, murs et plafonds	Revêtement de sol intérieur en bois	Les revêtements de sol en bois ont été scindés en 3 lignes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Revêtement de sol en bois massif &gt;95%</li> <li>- Revêtement de sol contrecollé sur support HDF</li> <li>- Revêtement de sol stratifié</li> </ul>	070101600 070102000 070101700
0701010	Revêtements sols, murs et plafonds	Platelage en bois	Les platelages en bois ont été scindés en 2 lignes selon le matériau : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Platelage en bois massif</li> <li>- Platelage en bois composite et autres dérivés de bois</li> </ul>	070101800 070101900
0703002	Revêtements sols, murs et plafonds	Plinthe, profilé, nez et seuil en bois	Les plinthes, profilés, nez et seuils en bois ont été scindés en 3 lignes selon le matériau : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plinthes, profilés, nez et seuils en bois massif</li> <li>- Plinthes, profilés, nez et seuils en panneaux de particules</li> <li>- Plinthes, profilés, nez et seuils en MDF (ou HDF)</li> </ul>	070300700 070300800 070300900
-	Bois charpente et panneaux	Murs à ossature bois importés assemblés ≤ 145mm d'épaisseur avec isolant Mur à ossature bois importés assemblés > 145mm sans isolant Mur à ossature bois importés assemblés > 145mm d'épaisseur avec isolant	Ajout de 4 lignes de déclaration à destination des importateurs de murs à ossature bois assemblés à l'étranger	





## ► Vente directe d'un PMCB à un industriel ou à un autre scieur

La règle générale sur les Produits transformés s'applique dans ce cas.

Ci-dessous quelques illustrations de ce principe :

### Un scieur vend du bois de charpente à un fabricant de lames de terrasse



- Le scieur doit vendre les madriers sans éco-contribution au fabricant de lames de terrasse et **ne les déclare donc pas** à Valobat\*.
- Le fabricant de lames de terrasse applique une éco-contribution sur ces produits et **déclare le volume de lames de terrasse** mises sur le marché à Valobat.
- S'il revend tout ou partie de ces madriers **sans les avoir transformés**, il en devient le metteur sur le marché et doit les déclarer s'il répond à la règle générale (vente à un acteur du bâtiment, à un négoce...).

### Un scieur vend des lamelles à un fabricant de lamellé collé



- Le scieur doit vendre ces lamelles sans éco-contribution.
- Le fabricant de lamellé collé doit alors **déclarer le volume de lamellé collé mis sur le marché** et applique une éco-contribution sur ces produits.

### Un scieur vend du bois d'ossature à un fabricant de murs à ossature bois



- Le bois d'ossature et le panneau de contreventement **doivent être déclarés à Valobat** et vendus avec éco-contribution.



### Périmètre de déclaration des charpentiers ou des fabricants de murs à ossature bois

L'avis au producteur du 10 décembre 2022 indique que sont assujettis les « éléments pour charpente » ainsi que les « éléments de mur et façade ossature bois ».

Aussi, en tant que charpentier ou fabricant de mur à ossature bois, vous êtes considéré comme metteur sur le marché dans les cas suivants :

- › **Vous fabriquez d'autres PMCB** cités dans la liste de l'avis au producteur : lamellé collé, fenêtre, porte, bardage, qu'ils soient directement intégrés dans votre ouvrage ou revendus seuls à un autre acteur ;
- › **Vous importez des PMCB de l'étranger ou un ouvrage constitué de PMCB** (charpente industrielle, traditionnelle, mur ou façade à ossature bois).

### Périmètre de déclaration des panneaux

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Panneau de particules structurel (P5,P6,P7)</li> <li>• OSB (1, 2, 3, 4)</li> <li>• MDF structurel (LA et HLS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Panneau de particules brut sans décor ni chant (P1, P2, P3, P4, MDF)</li> <li>• Contreplaqué brut ou revêtu</li> <li>• Panneau replaqué bois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Tablette pré-découpée</u> (P1, P2, P3, MDF)</li> <li>• Plan de travail</li> <li>• Panneau stratifié</li> <li>• Panneau avec décor (P1, P2, P3, P4, MDF)</li> </ul>
Les produits en entête de colonnes relèvent de ...	REP Bâtiment (PMB)	REP Bâtiment (PMB) - produits mixtes	REP Ameublement (DEA)
<b>Vous êtes metteur sur le marché si vous êtes ...</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fabricant de panneau</li> <li>• Importateur (négoce, entreprise de travaux, fabricant de mobilier, agenceur, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fabricant de panneau</li> <li>• Importateur (négoce, entreprise de travaux, fabricant de mobilier, agenceur, etc.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Voir règles de déclaration applicables sur la REP DEA</a></li> </ul>
<b>Vous devez appliquer l'éco-contribution sur ...</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les ventes et utilisations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente de produits dans les circuits distributeur / négoce</li> <li>• Les ventes directes vers les chantiers du bâtiment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Voir règles de déclaration applicables sur la REP DEA</a></li> </ul>
<b>Exceptions : en tant que fabricant de panneaux vous n'êtes pas considéré comme metteur sur le marché si ...</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente directe à un industriel transformant le panneau en un autre produit de construction du bâtiment (PMB). Exemple : porte*</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente directe à un fabricant ou un industriel de produits du bâtiment. Exemple : porte*</li> <li>• Vente directe à un fabricant ou un industriel de l'ameublement*</li> <li>• Vente directe à un fabricant ou un industriel pour un tout autre usage que le bâtiment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Voir règles de déclaration applicables sur la REP DEA</a></li> </ul>

**\* sous réserve que l'entreprise cliente dispose d'un N° IDU (identifiant unique d'adhésion à une REP) et s'engage à déclarer la totalité des produits cédés par l'entreprise fournisseur.**



## 4. CLOISONS



### Définition et périmètre d'application

Cette famille comprend les cloisons mobiles et amovibles, les murs mobiles ainsi que l'ensemble des produits utilisés pour réaliser des cloisons fixes (plaques et accessoires). Les éléments de cloison fixe sont à déclarer par type de produits (plaque et panneau, accessoire de cloisons) suivant leur matériau constitutif.

Les produits et matériaux sont regroupés en 3 sous-familles :

1. Accessoires de cloisonnement et plafonds
2. Cloisons mobiles / amovibles
3. Plaques et Panneaux

#### EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Cloison amovible, pleine ou vitrée



Cloison fixe



Plaque et panneau de plâtre

#### EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS

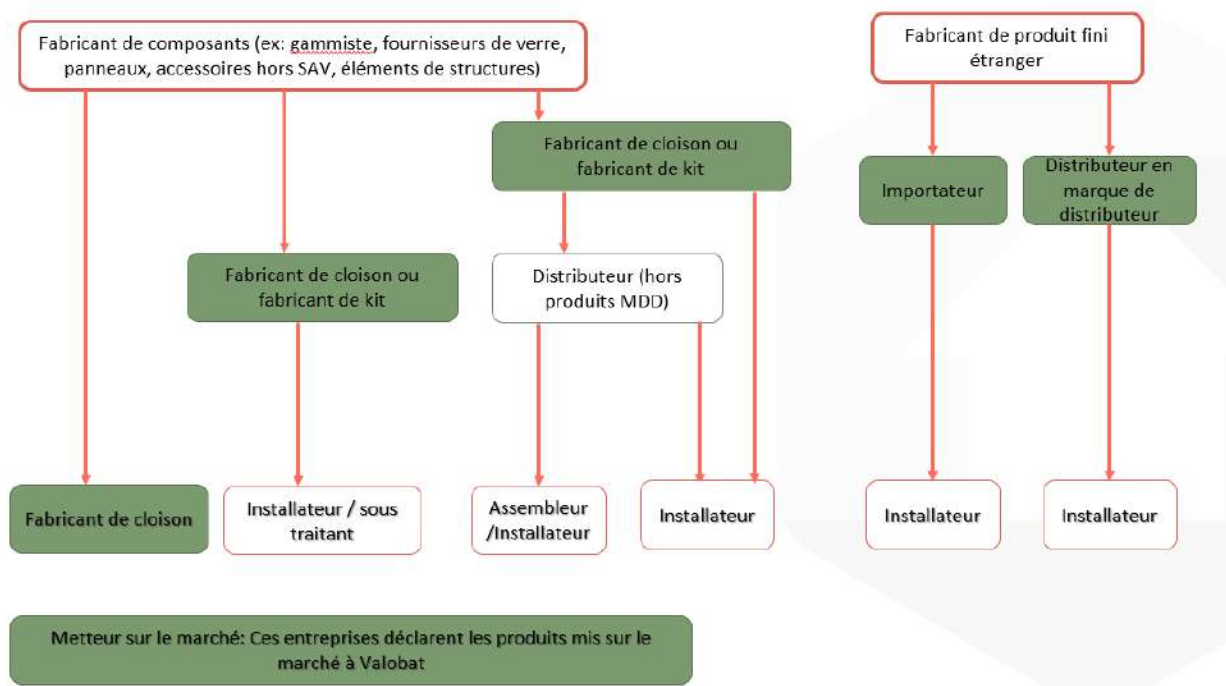


Façade de placard



### Cloison mobile et amovible

Les cloisons mobiles et amovibles sont à déclarer par l'entreprise qui fabrique la cloison **ou par l'entreprise qui vend l'ensemble des éléments nécessaires à la fabrication d'une cloison** (en kit par exemple). Les cloisons mobiles et amovibles sont à déclarer au m<sup>2</sup>, quels que soient les matériaux constitutifs et/ou la dimension de la cloison. Les portes sont incluses dans la déclaration au m<sup>2</sup>.



## Les trappes de visite

Les trappes de visite ne comportant pas de vitrage doivent être déclarées ainsi :

- > **Accessoires de cloisonnement et plafond en métal** (040100300) pour les trappes de visite entièrement en métal
- > **Accessoires de cloisonnement et plafond en plastique** (040100400) pour les trappes de visite entièrement en plastique
- > **Autre Accessoire de cloisonnement et plafond non cité par ailleurs** (040100100) pour les autres trappes de visite.

## Les Cloisons alvéolaires

Pour la déclaration du réel de l'année 2024, les cloisons alvéolaires composées de deux panneaux en plaques de plâtre reliées par un carton doivent être déclarées dans la ligne dédiée:

**cloison alvéolaire en plâtre** (040300700)



## 5. ISOLANTS



### Définition et périmètre d'application

Cette famille regroupe l'ensemble des produits d'isolation et de calorifugeage ainsi que leurs accessoires. Les caissons chevrons et les complexes de doublage sont également inclus dans cette famille.

Les produits et matériaux sont regroupés en 5 sous-familles explicitant les produits par matériau majoritaire :

1. **Autres produits d'isolation**
2. **Caissons chevrons**
3. **Complexes de doublage**
4. **Isolants en vrac**
5. **Panneaux et rouleaux d'isolation**

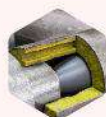
#### EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Rouleau de laine minérale



Isolant biosourcé (laine de mouton, coton recyclé, fibre de bois)



Manchon en isolant minéral



Panneau isolant

#### EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Semi-produit intégré dans des panneaux sandwichs

### ► Règles spécifiques

#### Caisson chevonné

Pour la déclaration au réel de l'année 2024, le metteur sur le marché de caisson chevonné peut déclarer la part de chacun des matériaux contenus dans le caisson chevonné dans les lignes de barème « Part de X contenue dans le caisson chevonné » ou utiliser les lignes de barème spécifiques au m<sup>2</sup>.

#### Complexe de doublage

Les plaques et panneaux et l'isolant des complexes de doublages sont à déclarer séparément dans les lignes prévues à cet effet.



## 6. MENUISERIES



### Définition et périmètre d'application

La famille menuiseries comprend les produits et accessoires de menuiserie, à l'exception des cloisons mobiles et amovibles (famille cloisons), des menuiseries installées en aménagement extérieur comme les clôtures, grillages ou les portails (famille aménagement extérieur) ou les façades (famille façade, couverture et étanchéité).

Les produits de la quincaillerie sont également inclus dans cette famille.

Les produits de cette famille sont regroupés par type de produit quels que soient la dimension du produit et le matériau constitutif.

Les produits et matériaux sont regroupés en 14 sous-familles :

- |   |   |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fenêtres</li> <li>2. Escaliers intérieurs</li> <li>3. Garde-corps, mains courantes, séparateurs de balcon</li> <li>4. Lanterneaux et accès toiture</li> <li>5. Portes automatiques piétonnes</li> <li>6. Portes extérieures, palières et de service</li> <li>7. Portes industrielles et/ou de garage</li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li>8. Portes intérieures de distribution et/ou coulissantes</li> <li>9. Protections solaires</li> <li>10. Quincaillerie</li> <li>11. Trappes, châssis de désenfumage et ouvrants de ventilation</li> <li>12. Vérandas et Verrières résidentielles</li> <li>13. Volets et fermetures</li> <li>14. Voûtes et verrières</li> </ol> |
|---|---|

#### EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS

#### EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Fenêtre



Portail



Porte de garage



Pergola



Abri de jardin non maçonné



Les produits contenant du verre doivent être déclarés **au niveau du metteur sur le marché du produit complet.**

Les produits doivent donc être déclarés **qu'ils soient mis sur le marché en kit ou prêts à poser.**

## ► Modifications du barème 2024 par rapport au barème 2023

Le barème 2024 a été modifié comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

CODE PRODUIT 2023	TYPE DE PRODUIT 2023	TYPE DE MODIFICATION	CODE PRODUIT 2024	TYPE DE PRODUIT 2024	COMMENTAIRE
<b>0611001 et 0604001</b>	Trappe, châssis de désenfumage et ouvrant de ventilation toute dimension toute structure Et Lanterneau et accès toiture toute dimension et structure	Fusion des deux lignes	<b>060400100</b>	Trappe, châssis de désenfumage et ouvrant de ventilation, lanterneau et accès toiture toute dimension et structure	
		Création de ligne	<b>060600200</b>	Porte palière toute dimension toute structure	
		Création de ligne	<b>060800300</b>	Autres vantaux ouvrants (sauf portes industrielles)	
		Création de ligne	<b>060800400</b>	Vantaux de portes de communication	
		Création de ligne	<b>060800500</b>	Huisserie (y compris châssis à galandage)	
<b>1203002</b>	Grillage	Changement d'unité			Passage de l'unité m linéaire à la tonne
<b>0606001</b>	Porte extérieure, palière et de service toute dimension toute structure	Séparation de ligne			La ligne « porte extérieure, palière et de service » est scindée en 2 (lignes 2024 : 060600100 et 060600200)





## ► Définitions

**FENÊTRE :** composant de construction ou composants multiples pour fermer une ouverture dans un mur ou un toit pouvant faire pénétrer la lumière et/ou fournir une ventilation.

### **ENSEMBLE MENUISÉ :**

(selon la norme NF P23-101 Menuiserie en bois- Terminologie \_ Sept 2020) :

#### **> Dormant:**

Composant formant le périmètre d'une menuiserie, permettant de la fixer à la structure du bâtiment.

#### **> Ensemble menuisé :**

Assemblage de deux ou plusieurs fenêtres et/ou portes dans un seul plan, avec ou sans dormant séparé.

#### **> Ensemble menuisé simple :**

Ensemble menuisé avec un seul dormant périphérique et des pièces dormantes intermédiaires horizontales et/ou verticales (meneaux, montants intermédiaires, traverses d'allèges...).

#### **> Ensemble menuisé composé :**

Ensemble menuisé avec plusieurs dormants conçus et fabriqués en atelier, juxtaposés (horizontalement et/ou verticalement), et livrés en une (assemblage fait en atelier) ou plusieurs parties (assemblage fait sur chantier).

## ► Règles spécifiques

### **Fenêtres**

Pour faciliter la déclaration des metteurs sur le marché, la tarification de la fenêtre (hors fenêtre de toit) est basée sur les principes suivants :

- › L'unité de produit comprend l'ouvrant, le dormant, les joints, la quincaillerie et le kit de fixation ;
- › La ligne de barème est identique quelle que soit la dimension de la fenêtre ;
- › La ligne de barème est identique quel que soit le matériau ou les matériaux constitutif(s) de la fenêtre ;
- › **La déclaration s'effectue donc à l'unité de produit facturé** (1 fenêtre quelle que soit sa dimension et son matériau constitutif est à déclarer par unité sous le code produit **060100100**).

La déclaration de la fenêtre de toit est basée sur le même principe mais avec le code produit **060100200**.



## ► Règles spécifiques

### Blocs-baies

Un bloc-baie est un ensemble constitué d'une menuiserie et d'un volet roulant, assemblés en atelier par le metteur sur le marché du produit final assemblé. L'éco-contribution du bloc-baie est constituée :

**Dans le cas d'un bloc baie dont le volet roulant est un coffre PVC** ou un volet 1/2 linteau (demi-coffre non-fourni), de la somme de 2 éco-contributions :

- › **Eco-contribution de la fenêtre :** « Fenêtre (sauf fenêtre de toit) et porte-fenêtre toute dimension tout matériau – code produit : 060100100 » ; à régler par le metteur sur le marché de la menuiserie.
- › **Eco-contribution du volet :** « Volet roulant avec ou sans caisson – code produit : 061300500 » ; à régler par le metteur sur le marché du volet.

**Dans le cas d'un bloc baie dont le volet roulant est un ½ linteau** (demi-coffre fourni), de la somme de 3 éco-contributions :

- › **Eco-contribution de la fenêtre :** « Fenêtre (sauf fenêtre de toit) et porte-fenêtre toute dimension tout matériau – code produit : 060100100 » ; à régler par le metteur sur le marché de la menuiserie.
- › **Eco-contribution du volet :** « Volet roulant avec ou sans caisson – code produit : 061300500 » ; à régler par le metteur sur le marché du volet.
- › **Eco-contribution du coffre :** « coffre tunnel et coffre demi-linteau extérieur - code produit : 061300100 » ; à régler par le metteur sur le marché sur le marché du demi-coffre coupé à dimension.





## ► Règles spécifiques

### Bandes filantes

Dans le cas de la fabrication d'une façade (i.e. un **châssis fixé sur une ossature béton, sans allège**, et que le remplissage soit vitré ou non, fixe ou ouvrant) la déclaration s'effectue en m<sup>2</sup> de façade (code produit : 020200100).

Dans le cas de la fabrication d'une bande filante, si celle-ci se compose de **plusieurs châssis** qui seront collés les uns aux autres (peu importe si le remplissage est vitré ou non, fixe ou ouvrant). Il faut déclarer les unités de châssis de fenêtre.

### Exemples :

- › Châssis vitré composé de 4 parties fixes arg=4m x Ht=2m  
=> déclaration de 8m<sup>2</sup> de façade
- › Bande filante composée de 1 fixe et 2 ouvrants 3,6m x 1,2m  
=> déclaration de 3 châssis de fenêtres
- › Bande filante composée de 14 parties fixes, avec 12 vitrages et 2 panneaux émaillés 12m x 1,2m  
=> déclaration de 14 châssis de fenêtres

### Dalles de sol

Le producteur au sens de la REP est l'entreprise qui met sur le marché le système complet dalle de sol + fixations

### Garde-corps contenant du verre/brise vent/balustrade pour les piscines/parois de douche...

Le producteur au sens de la REP est l'entreprise qui met sur le marché le système complet du produit concerné (en kit ou prêt à poser).



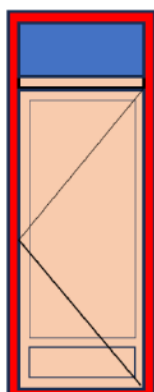


## Ensembles menuisés

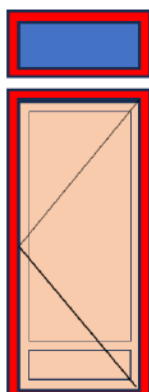
L'éco-contribution d'un ensemble menuisé est définie par le dormant de l'ensemble menuisé

- > 1 dormant (donc un ensemble menuisé simple = 1 éco-contribution)
- > Si un ensemble menuisé comporte une porte = l'éco-contribution à appliquer est celle de la porte
  - > Exemple: 1 ensemble menuisé simple « porte + imposte » = 1 Eco-contribution porte
  - > 1 ensemble menuisé composé « porte + imposte » = 1 Eco-contribution porte + 1 éco-contribution fenêtre

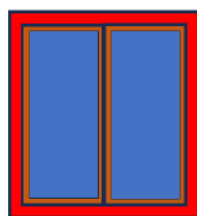
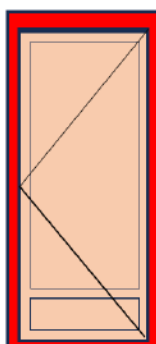
## Règles d'application



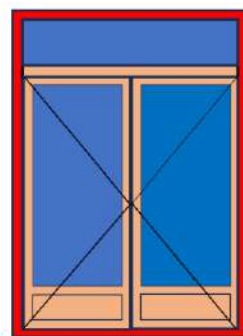
**1 dormant =**  
2 Eco-  
contributions  
porte



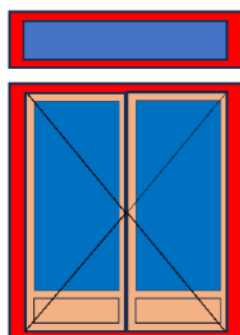
**2 dormants =**  
Eco-contribution  
porte + Eco-  
contribution  
fenêtre



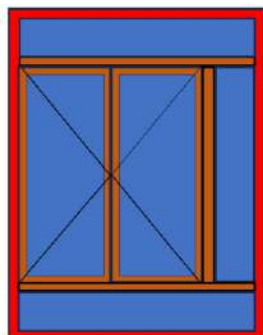
**Châssis en drapeau :**  
**2 dormants =**  
1 Eco-contribution  
fenêtre + 1 Eco-  
contribution porte



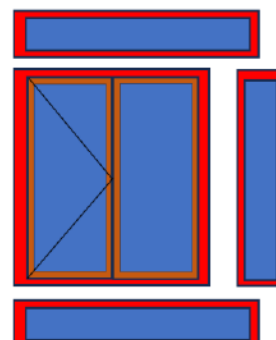
**1 dormant =**  
1 Eco-contribution  
fenêtre



**2 dormants =**  
2 Eco-contributions  
fenêtre



**1 dormant =**  
1 Eco-contribution  
fenêtre



**4 dormants =**  
4 Eco-contribution  
fenêtre



### Pièces détachées pour les menuiseries

L'éco-contribution des pièces détachées fournies lors de SAV payant ou gratuit par les industriels sont incluses dans l'éco-contribution du produit neuf.

Elles ne doivent donc pas être déclarées individuellement lorsqu'elles sont vendues par les fabricants des produits.

### Quincaillerie

**La quincaillerie de la porte et de la fenêtre ne doit pas être déclarée par le metteur sur le marché de quincaillerie si celle-ci est vendue à une entreprise l'intégrant dans un produit complexe. Elle doit par contre être déclarée si elle est vendue en négoce.**

Par exemple, la quincaillerie de la fenêtre ne doit pas être déclarée par un fabricant de quincaillerie si celle-ci est vendue à un fabricant de fenêtre, l'éco-contribution de la fenêtre intégrant déjà l'éco-contribution de la quincaillerie.





## 7. REVÊTEMENTS SOLS, MURS ET PLAFONDS



### Définition et périmètre d'application

La famille revêtements de sol, mur et plafond comprend les produits et accessoires de revêtements de sol, mur et plafond, à l'exception des accessoires de cloisonnement (famille cloisons).

Les produits de cette famille sont regroupés au sein des 8 sous familles listées ci-dessous par matériau constitutif (métal, plastique, bois, textile, biosourcé...) :

1. Revêtements (intérieurs et extérieurs)
2. Sous-couches
3. Plinthes, profilés, nez et seuils
4. Plafonds tendus
5. Dalles de plafonds
6. Ilots, baffles, absorbeurs muraux
7. Accessoires et équipements de revêtements
8. Lambourdes

#### EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Revêtement de sol en dalle



Carrelage



Plinthe



Revêtement sol en rouleau

#### EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Moquette pour événementiel



Rideau et voilage

### ► Règles spécifiques

**Les gazons synthétiques** installés pour un usage sportif en intérieur sont à déclarer dans la famille aménagements extérieurs.

**L'outillage utilisé pour la pose des revêtements** n'est pas inclus dans le scope de la REP PMCB mais peuvent être inclus dans le scope de la REP bricolage.



### Densités de référence des revêtements de sol bois

Les produits tels que le bardage, le lambris, les revêtements de sol en bois (lame de terrasse, parquet...) sont actuellement à déclarer à la tonne tandis qu'ils peuvent être facturés au m<sup>2</sup>, au m<sup>3</sup>, au colis ou à l'unité, par les metteurs sur le marché.

Les densités suivantes peuvent être appliquées selon l'essence de bois utilisée afin de calculer les montants d'éco-contribution à appliquer sur les produits ou bien réaliser la déclaration :



	Densité de référence
Résineux	500 kg/m <sup>3</sup>
Feuillus tempérés	700 kg/m <sup>3</sup>
Exotiques	800 kg/m <sup>3</sup>
MDF/HDF	730 kg/m <sup>3</sup>

### Frontière avec la REP DEA

Les moquettes pour le secteur de l'événementiel sont hors scope de la REP PMCB et sont à déclarer dans la filière REP Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

### Frontière avec la filière des papiers graphiques

L'avis aux producteurs de la REP PMCB inscrit les papiers peints comme relevant de la filière des papiers graphiques. Cependant tous les autres revêtements muraux sont dans le périmètre de la REP PMCB, par exemple les revêtements muraux plastique quels que soit le support, les revêtements sur sous couche mousse...





## 8. ÉQUIPEMENTS



### Définition et périmètre d'application

La famille Equipements comprend les produits et accessoires équipant le bâtiment (sanitaire, chauffage, assainissement, levage...). Les équipements de cette famille sont regroupés par type de produit quels que soit leur dimension et matériau constitutif.

Les 5 sous-familles sont :

1. Equipements de chauffage
2. Equipements de levage
3. Equipements extérieurs et assainissement
4. Equipements moyenne tension
5. Equipements sanitaires, salle d'eau et pailleasse

#### EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Ascenseur



Vasque



Poêle et insert à bois

#### EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Moteur

### ► Règles spécifiques

#### Equipements incluant des équipements électroniques :

Comme pour la famille « Infrastructure électrique et de communication », certains produits de la famille « Equipements » se trouvent à la frontière des filières REP PMCB et REP DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).



## Equipements incluant des équipements électroniques :

Dans le cadre du démarrage de la filière, Valobat préconise d'appliquer la règle suivante :

- › **Les produits historiquement déclarés auprès des éco-organismes en charge de la gestion des DEEE** restent à déclarer auprès d'eux (exemple : le robinet à détection infrarouge est un DEEE) ;
- › **Les produits incluant une partie électronique déclarée seule dans les DEEE et une partie PMCB séparable** doivent être déclarés pour leur partie respectives dans chacune des deux filières. La partie PMCB sera déclarée chez Valobat (exemple : volet électrique ...) ;
  - Le barème des produits sanitaires est construit par produit quel que soit sa dimension ou sa composition : (Exemples : évier, lavabo, baignoires)

## Tableaux électriques et transformateurs moyenne tension :

- › **Les disjoncteurs** ainsi que les **transformateurs** moyenne tension sont à déclarer dans leur intégralité (enveloppe + composants) aux codes barèmes associés
- › **Les composants seuls** de ces tableaux ne doivent pas être déclarés comme des PMCB
- › **Les enveloppes et coffrets** des autres disjoncteurs (basse tension) sont à déclarer en PMCB.

NB : les disjoncteurs basse tension sont considérés comme des EEE, seules leurs enveloppes sont à déclarer chez Valobat.

## Equipements de levage :

Les équipements de levage sont inclus dans le périmètre de la réglementation PMCB, hors équipements industriels tels que les ponts roulants.

Ainsi les ascenseurs et les escaliers mécaniques sont bien soumis à la REP PMCB et doivent être déclarés auprès de Valobat

## Cuves et réservoirs

Seuls les cuves et bassins dédiés à la gestion de l'eau (hors produit soumis à la REP ABJ) sont soumis à la REP PMCB. Les séparateurs hydrocarbures sont hors REP.



## 9. INFRASTRUCTURE ELECTRIQUE ET DE COMMUNICATION



### Définition et périmètre d'application

La famille Infrastructure électrique et de communication comprend les câbles et leurs systèmes de cheminement, ainsi que les accessoires de connexion.

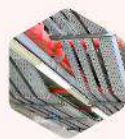
Les produits et matériaux de cette famille sont regroupés en 3 sous-familles :

1. **Accessoires de connexion**
2. **Câbles**
3. **Systèmes de cheminement de câble**

#### EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Câble



Goulotte

#### EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Climatisation

### Frontière avec la filière des équipements électriques et électroniques

En application du 5° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement (\*), les producteurs des équipements électriques et électroniques relèvent du principe de la REP et doivent par conséquent déclarer leurs produits à un éco-organisme agréé pour cette filière.

L'avis aux producteurs du 13 juin 2023 de la REP PMCB indique que tous les produits électriques ou électroniques mis en œuvre dans un bâtiment et non concerné par la REP des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), sont à déclarer dans la REP PMCB.

(\*) « 5° Les équipements électriques et électroniques, qu'ils soient destinés à être utilisés par les particuliers ou les professionnels, afin que les composants et déchets générés par ces équipements, y compris les métaux rares des appareils électroniques de haute technologie, particulièrement les téléphones et tablettes, puissent être collectés et réemployés après utilisation ; »



## 10. COLLES, PEINTURES, VERNIS, RESINES, PRODUITS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE



### Définition et périmètre d'application

La famille colles, peintures, vernis, résines comprend les produits type colles, mastics, peintures, plâtres en poudre, résines et mousses ... qui ne sont pas inclus dans la REP des « Déchets Diffus Spécifiques » du fait de leur composition ou de la dimension de leur contenant.

Les produits et matériaux de cette famille sont regroupés en 5 sous-familles :

1. Colles (sols, murs et carrelage)
2. Mastics
3. Peintures, enduits, lasures et vernis
4. Plâtres en poudre
5. Résines et mousses

#### EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Peinture et lasure en conditionnement >25L ou >30kg



Plâtre en poudre

#### EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Cartouche de silicone



Peinture en petit pot (250 ml)

Les mortiers se trouvent dans la famille « Gros œuvre ».

#### ► Règles spécifiques

La déclaration pour cette famille de produit doit être réalisée sur le **poids du produit ET du contenant** en contact direct avec le produit.

Seuls les produits au-delà des seuils de contenant indiqués dans les lignes du barème sont à déclarer dans le cadre de la REP PMCB.

#### Frontière avec la REP Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les producteurs de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement relèvent du principe de la REP DDS. Ces produits doivent être déclarés auprès d'un éco-organisme agréé pour cette filière.

Le tableau ci-dessous présente les critères de poids et/ou de volumes qui séparent la filière REP DDS de la filière REP PMCB. Au-delà d'un certain volume/poids, les produits chimiques utilisés dans la construction ou la rénovation du secteur du bâtiment sont assujettis à la REP PMCB et doivent être déclarés par les producteurs à Valobat.



CATÉGORIE ISSUES DE LA REP DDS		CONCERNÉS PAR LA REP	
<b>4. Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation</b>		<b>Déchets chimiques</b>	<b>PMCB</b>
Mastics (y compris les mastics de vitrier, les mastics colles, les mastics pour les joints d'étanchéité)	Mastics de vitrier	≤ 5 kg	> 5 kg
	Autres mastics en conditionnement cartouches	≤ 0,3 l	> 0,3 l
	Autres mastics en autres types de conditionnement	≤ 5 kg	> 5 kg
Colles de bricolage	Colles en phase aqueuse	≤ 5 kg	> 5 kg
	Colles en phase solvantée	≤ 1 kg	> 1 kg
	Colles réactives	≤ 500 g	> 500 g
Colles pour usage scolaire et colles multi-usages / fixation ou petite fixation décorative, sans solvant	Quel que soit le poids	≥ 80 g	Non concerné
Colles autres usages tels sols, murs et carrelage	Colles murs et sols : ≤ 25 kg	≤ 25 kg	> 25 kg
	Colles carrelage	≤ 25 kg	> 25 kg
Résines de type mousses Polyuréthane / mousses expansives quel qu'en soit le mode d'application	Aérosols	≤ 1 l	> 1 l
Résines non conditionnées en aérosols		≤ 25 l et ≤ 30 kg	> 25 l et > 30 kg
<b>5. Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface</b>		<b>Déchets chimiques</b>	<b>PMCB</b>
Produits de traitement des matériaux hors bois	≤ 25 l et ≤ 30 kg	≤ 25 l et ≤ 30 kg	> 25 l et > 30 kg
Produits de traitement du bois	≤ 25 l et ≤ 30 kg	≤ 25 l et ≤ 30 kg	> 25 l et > 30 kg
Peintures, vernis, lasures et dérivés (y compris laques, sous-couches, hydrofuges-oléofuges de surface) quel qu'en soit le mode d'application	≤ 25 l et ≤ 30 kg	≤ 25 l et ≤ 30 kg	> 25 l et > 30 kg
Peintures et produits utilisés pour lutter contre le développement et le dépôt d'organismes salissants	≤ 2,5 l	≤ 2,5 l	> 2,5 l
Pigments, couleurs, teintes et autres additifs pour les peintures et les enduits décoratifs, hors produits pour machines à teinter		≤ 1,5 kg	> 1,5 kg
Enduits intérieurs / extérieurs minéraux et organiques pour murs ou sols : enduits décoratifs, enduits de réparation, de rebouchage, de ragréage, de finition, de jointement et de lissage, mortier colle, mortiers divers	Pâte	≤ 25 kg	> 25 kg
	Poudre	≤ 25 kg	> 25 kg
<b>7. Solvants et diluants</b>		<b>Déchets chimiques</b>	<b>PMCB</b>
Solvants, dissolvants et diluants organiques	≤ 25 l et ≤ 30 kg	≤ 10 l	> 10 l



## 11. RESEAUX (ALIMENTATION, EVACUATION, ASSAINISSEMENT, CHAUFFAGE...)



### Définition et périmètre d'application

La famille « Réseaux » comprend les produits et accessoires utilisés dans les réseaux du bâtiment (tubes et raccords, cuves, gouttières, systèmes de drainage...). Les produits des sous familles sont regroupés par grande famille de matériau constitutif (plastique, métal, multi-matériaux...).

Les produits et matériaux sont regroupés en 6 sous-familles :

1. **Autres produits, matériaux et accessoires**
2. **Canalisations, tubes, flexibles et raccords**
3. **Cuves et réservoirs**
4. **Fumisterie**
5. **Gouttières, descentes et accessoires**
6. **Systèmes de drainage**

#### EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Tube



Raccord

#### EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Bassin enterré TP

### ► Règles spécifiques

Selon l'Avis au producteur du 13 juin 2023, **les tubes en plastique ou en métal** relevant d'une norme spécifique à un usage bâtiment ou évacuation, ou :

- > jusqu'au DN90 inclus pour les produits utilisés en assainissement ;
  - > jusqu'au DN25 inclus pour les produits utilisés sous pression ;
  - > jusqu'au DN50 inclus pour les fourreaux ;
- sont assujettis.

Les **planchers chauffants** sont à déclarer au m<sup>2</sup> de produits installés qu'ils soient vendus en kit ou sur des lignes séparées à partir du moment où ils sont vendus pour un chantier spécifique.

Les éléments constitutifs des planchers chauffants (tubes, isolants ...) doivent être déclarés de façon individuelle s'ils sont vendus par le systémiste du plancher chauffant pour d'autres applications.

L'éco-contribution du plancher chauffant ne comprend pas la chappe béton qui devra être déclarée de façon séparée par le metteur sur le marché de béton.



## 12. AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS



### Définition et périmètre d'application

La famille Aménagements extérieurs comprend les produits et accessoires de menuiserie extérieure (clôture, portails, abris, carports...), de piscine, d'aménagement du terrain autour du bâtiment type enrobés ou gazon synthétique...

Les produits de menuiserie de cette famille sont regroupés quel que soit le type de matériaux ou la dimension du produit.

Les autres produits sont en général classés par grande famille de matériau constitutif (plastique, métal, bois, multi-matériaux...).

Les produits et matériaux sont regroupés en 8 sous-familles :

1. **Abris, garages et carports**
2. **Autres produits et accessoires d'aménagement extérieur**
3. **Clôtures et portails**
4. **Enrobés bitumineux**
5. **Gazons synthétiques et produits associés**
6. **Granulats, graviers, substrats minéraux**
7. **Mobiliers fixes**
8. **Piscines et accessoires**

#### EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Lames de terrasse



Claustra



Piscine



Barbecue fixe (maçonné)

#### EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Chaise de jardin

### ► Règles spécifiques

#### Piscines et spas

Les spas sont des produits assujettis (pour la partie hors moteur) sur le barème socle autre PMCB (code 130700100). Les moteurs des spas sont assujettis au titre de la REP DEEE.





## ► Règles spécifiques

**Les clôtures et grillages vendus en kit ou en éléments séparés** sont à déclarer dans :

- › Famille « Aménagements extérieurs » ;
- › Sous-familles « Autres produits et accessoires d'aménagement extérieur » ;
- › En fonction du matériau, selon le tableau suivant :

Matériau	Produit	Code produit
Bois	Autre produit et accessoire d'aménagement extérieur en bois	120200500
Matériau minéral	Autre produit et accessoire d'aménagement extérieur en matériau minéral	120200400
Métal	Autre produit et accessoire d'aménagement extérieur en Métal	120200200
Plastique	Autre produit et accessoire d'aménagement extérieur en plastique	120200300
Autres	Autre produit et accessoire d'aménagement extérieur non cité par ailleurs	120200100

## ► Frontière avec la filière des articles de bricolage et de jardin

### Les gazons synthétiques

Les articles de bricolage et de jardin relèvent du principe de la REP Article de Bricolage et Jardin. Les producteurs doivent par conséquent déclarer leurs produits à un éco-organisme comme Valobat agréé pour cette filière.

Les gazons synthétiques posés en usage intérieur (gazon synthétique...) sont inclus dans la REP PMCB. Par voie de conséquence, les gazons synthétiques à usage professionnel intérieur comme ceux utilisés sur les terrains de sports entrent dans le périmètre de la REP PMCB.

L'avis aux producteurs du 13 juin 2023 de la REP PMCB inscrit les gazons synthétiques à usage ménager comme relevant de la REP des articles de bricolage et de jardin.





## 13. PRODUITS DIVERS



### Définition et périmètre d'application

La famille Autres produits comprend les produits non cités dans les autres familles du barème.

Ces produits sont regroupés par type de matériau majoritaire en 8 sous-familles :

- |  |                                 |
|--|---------------------------------|
| 1. Majoritairement en bois               | 5. Majoritairement en plastique |
| 2. Majoritairement en laines minérales   | 6. Majoritairement en plâtre    |
| 3. Majoritairement en matériaux minéraux | 7. Sans matériau majoritaire    |
| 4. Majoritairement en métal              | 8. Majoritairement en verre     |

#### EXEMPLES DE PRODUITS INCLUS



Plot de terrasse

#### EXEMPLES DE PRODUITS EXCLUS



Marteau



Perceuse

### ► Que recouvre la famille « Produits divers » de Valobat ?

Un PMCB non cité par ailleurs dans le barème peut être déclaré dans la famille « Produits divers ». Deux cas se présentent selon que le produit contient plus ou moins de 90% d'un matériau.

**Dans le cas où le produit intégrerait au moins 90% de bois, laine de roche ou laine de verre, matériaux minéraux, métal ou plastique, il est à déclarer dans l'une des lignes suivantes :**

- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en bois
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en laine de verre ou laine de roche
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en matériaux minéraux
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en métal
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en plastique
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en plâtre
- › Produit non cité par ailleurs majoritairement en verre

**Dans le cas où le produit contient moins de 90% de l'un des matériaux indiqués ou un matériau non cité, il est à déclarer dans la ligne :**

- › Produit non cité par ailleurs sans matériau majoritaire ou non cité par ailleurs ».



## BIBLIOGRAPHIE ET LIENS UTILES

### Organisme coordonnateur agréé du bâtiment : OCAB

- ▶ **Lien du site :**  
<https://oca-batiment.org>
- ▶ **Lien de la rubrique ressources :**  
<https://oca-batiment.org/ressources>
  - › Notes de l'OCAB
  - › Liste des produits à double usage bâtiment TP
  - › Modèle d'attestations d'exonération ...



## VALOBAT EST À VOTRE SERVICE !

### Plusieurs solutions pour répondre à vos questions

▶ **Nos outils de diagnostic** sont disponibles en ligne sur  
notre site internet : [www.valobat.fr](http://www.valobat.fr)

▶ **Notre centre de relation client :**

**Par téléphone** au 01 80 83 60 70  
(service gratuit + prix appel)  
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

**Par mail** à l'adresse : [adherents@valobat.fr](mailto:adherents@valobat.fr)

**Via notre formulaire** de contact :  
<https://www.valobat.fr/contact>